



Masen

Etude d'impact environnemental et social du projet solaire photovoltaïque de Noor Atlas

Site de Bouanane

Plan d'Engagement des Parties Prenantes

Février 2023



Table des matières

1	Introduction	5
2	Réglementations et exigences	8
2.1	Réglementation nationale	8
2.1.1	Exigences relatives à la consultation du public	8
2.1.2	Exigences relatives au processus d'acquisition	9
2.2	Exigences des bailleurs de fonds internationaux.	9
2.2.1	Exigences environnementales et sociales de la KfW	9
2.2.1.1	Cadre environnemental et social de la Banque mondiale	10
2.2.1.2	Directive développement durable de la KfW	10
2.2.2	Standards environnementaux et sociaux de la BEI	11
3	Identification des parties prenantes	13
3.1	Parties prenantes directement touchées	13
3.1.1	Les propriétaires et usagers des terrains.....	13
3.1.2	Population locale	15
3.2	Autres parties prenantes.....	15
3.2.1	Institutions	15
3.2.2	Organisations de la société civile et secteur privé	16
4	Analyse des parties prenantes	18
4.1	Cartographie des parties prenantes	18
4.2	Stratégie d'engagement des parties prenantes.....	25
4.2.1	Approche générale	25
4.2.2	Actions d'information et de consultation	25
5	Activités à mener auprès des parties prenantes	31
5.1	Actions réalisées.....	31
5.1.1	Consultation des parties prenantes lors du processus d'acquisition des terrains	31
5.1.2	Consultation des parties prenantes lors de la préparation de l'étude d'impact environnemental et social cadre	31
5.1.3	Consultation publique	32
5.1.3.1	Résumé des observations, enjeux et préoccupations des parties prenantes	32
5.1.4	Enquête publique lors de la réalisation de l'EIES de Bouanane	33
5.2	Planning et activités prévues	37
6	Mécanisme de gestion des doléances	39
6.1	Caractéristiques du mécanisme de règlement des doléances	39
6.2	Gestion des doléances	40
6.2.1	Soumission et réception de la doléance	40
6.2.2	Traitement des doléances	41
6.2.3	Réponses et options de résolution des doléances	41
7	Suivi et évaluation des engagements	44

7.1	Comptes rendus aux parties prenantes	44
7.2	Synthèse du suivi et indicateurs	45
8	Plan de mise en œuvre	46
8.1	Ressources et responsabilité	46
8.2	Fonctions managériales.....	46
ANNEXES		47
Annexe 1 : Accord du Nouab pour la location des terres		48
Annexe 2 : Procès-Verbal de choix du terrain		51
Annexe 3 : Modèle de formulaire de doléances		54
Annexe 4 : Compte rendu de la réunion de la consultation publique du projet de Noor Bouanane du 7 Novembre 2019		57

Abréviations

ANAPEC	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences
BEI	Banque Européenne d'investissement
BET	Bureau d'Etudes Techniques
CGD	Comité de Gestion des Doléances
CNEI	Comité National des Etudes d'Impact
CRI	Centre Régional d'Investissement
CRUI	Commission Régionale Unifiée d'Investissement
DAR	Direction des Affaires Rurales
DHR	Direction Hydraulique et renouvelable
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EIESC	Etude d'Impact Environnemental et Social Cadre
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Établissement de crédit pour la reconstruction)
KMAD	10 ³ Dirhams Marocains
Masen	Moroccan Agency for Sustainable Energy
MTEDD	Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable
MW	MegaWatt
NES	Norme Environnementale et Sociale
ONEE	Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAT	Plan d'Acquisition des Terres
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PPT	Power point
PV	Procès verbal
PSSE	Plan de suivi et de surveillance environnementale
PP	Partie prenante
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNT	Résumé non technique
SIDA	Syndrome d'Immuno-Déficiences Acquis
VIH	Virus de l'Immunodéficiences Humaine

1 Introduction

Dans le cadre de sa stratégie nationale, et afin de répondre à ses besoins en énergie électrique tout en étant indépendant des énergies fossiles, le Maroc a mis en place une stratégie dans le secteur de l'énergie visant à augmenter la production des énergies renouvelables.

La présente étude d'impact environnemental et social concerne le projet NOOR Atlas, un projet porté par Masen et composé de 6 centrales solaires photovoltaïques réparties sur les sites suivant :

- Centrale solaire photovoltaïque Aïn Beni Mathar (200 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque Enjil (188 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque Bouanane (104 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque Boudnib (149 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque Tata (193 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque TanTan (201 ha)

Les 6 sites ont été identifiés à partir des données sur le potentiel solaire, de la proximité du réseau électrique et de la disponibilité des sites (foncier et occupation des sols). Les 6 sites bénéficient d'un des plus importants ensoleillements au monde et de conditions climatiques favorables à l'implantation de projets solaires.

Le site de la centrale de Bouanane est entre Errachidia à 140 km à l'ouest, et Bouarfa à 120 km au nord-est. Le site couvre 104 ha et la centrale sera développée sur une superficie de 61 ha pour une puissance de 24 MW. La localisation du site est présentée dans les figures 1 et 2 ci-après. Le raccordement électrique de la centrale solaire sera au niveau du poste 60 KV de Bouanane, Une ligne de raccordement aérienne de 1 km en direction du sud sera réalisée.

La construction de la centrale solaire durera entre 12 et 16 mois. Le montant global de la construction de la centrale solaire photovoltaïque de Bouanane est de 204 467 KMAD.

Le projet de NOOR Atlas est d'une puissance totale de 234 MW mesurée aux points de livraison est en phase avec les objectifs nationaux en matière de politique énergétique décrite dans la loi n°13-09 modifiée et complétée par la loi 58-15 relative aux énergies renouvelables et cela comme suit :

- Réduire la dépendance au pétrole et les importations d'énergie du Royaume du Maroc ;
- Diversifier les sources de production d'énergie tout en répondant à la demande croissante;
- Promouvoir un marché concurrentiel de l'énergie ;
- Éviter les émissions de CO₂ dans l'atmosphère. Le projet NOOR Atlas évitera la production d'environ **239 700 tonnes** de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à compenser les effets du réchauffement climatique ;
- Créer une industrie locale durable ;
- Générer des offres d'emplois locaux.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social cadre (EIESC) réalisée en 2016 sur l'ensemble des sites NOOR Atlas.

Pour réaliser ce projet, Masen a fait appel à deux bailleurs de fonds internationaux : la KfW et la Banque Européenne d'Investissement. Ainsi, cette étude est menée selon les directives de la loi 12-03 ainsi que les standards internationaux notamment la Directive Développement Durable de la KfW banque de développement et les Standards Environnementaux et Sociaux de la BEI.

Le présent document représente le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) de Bouanane, il fait partie intégrante de l'EIES spécifique du site de Bouanane.

L'objectif du Plan d'Engagement des Parties Prenantes est d'établir une série d'actions et d'activités qui ont été entreprises par l'ONEE-Branche Electricité et qui seront poursuivies par Masen afin d'assurer un dialogue pertinent avec les différentes parties prenantes concernées par le projet. Ceci

est notamment garanti en engageant les parties prenantes d'une manière proactive et en identifiant en amont les enjeux potentiellement problématiques, ce qui permettra d'améliorer la gestion et la portée des activités à réaliser par Masen tout en légitimant les décisions prises.

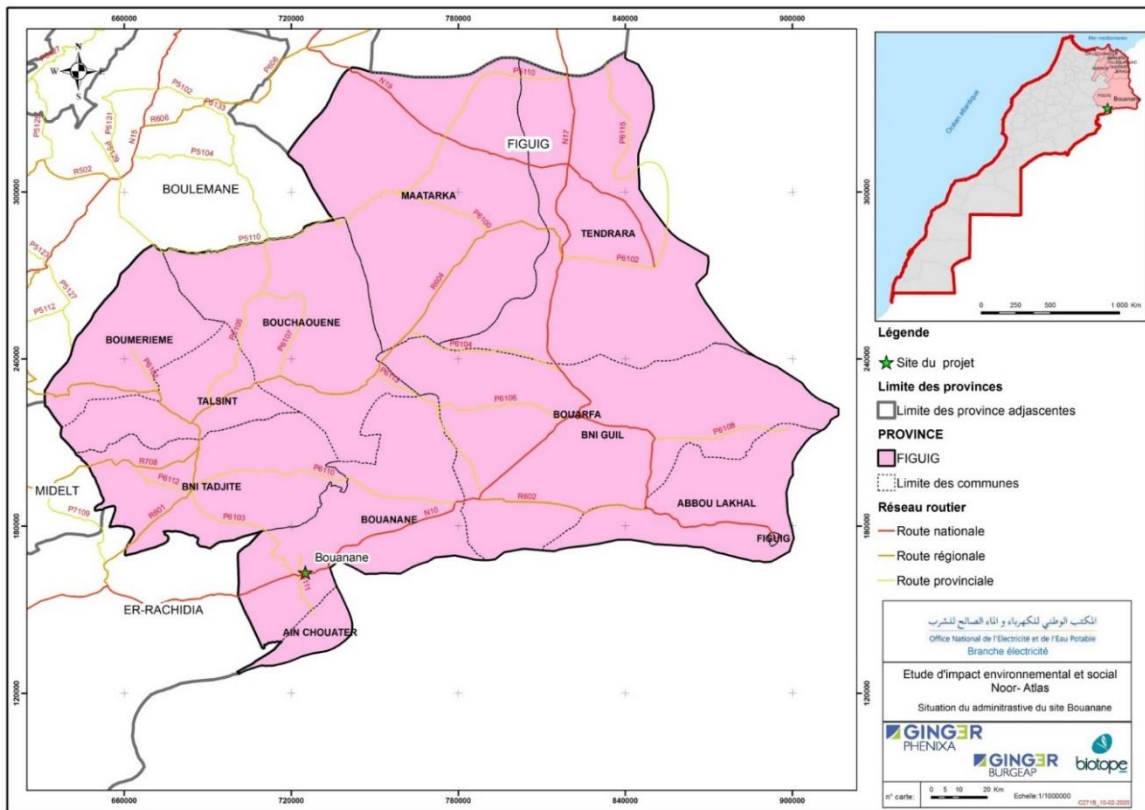


Figure 1 : Localisation administrative du projet de centrale solaire photovoltaïque de Bouanane

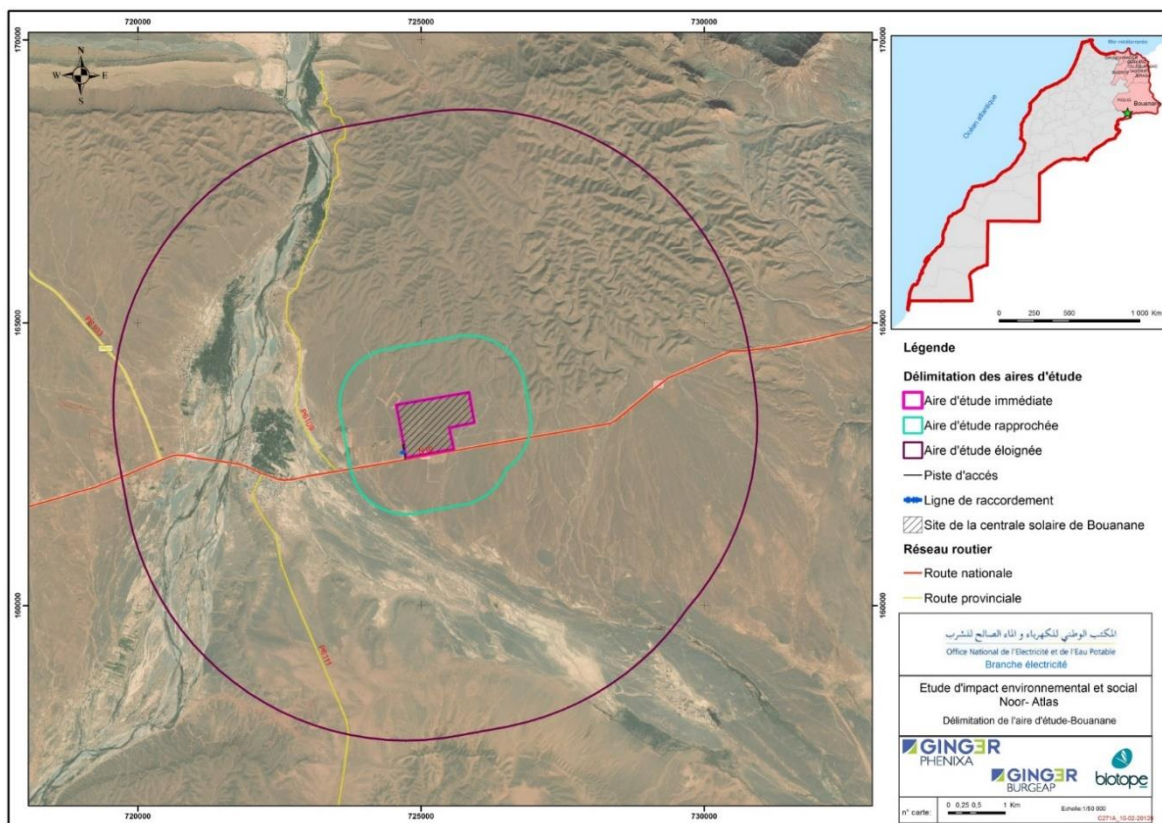


Figure 2 : Délimitation de l'aire d'étude du projet de centrale solaire photovoltaïque de Bouanane

2 Réglementations et exigences

Cette partie concerne principalement les différentes réglementations et exigences nationales et celles des bailleurs de fonds (KfW et BEI), relatives aux engagements envers les parties prenantes applicables au projet.

2.1 Réglementation nationale

2.1.1 Exigences relatives à la consultation du public

La loi 49-17 relative à l'évaluation environnementale qui abroge la loi 12-03 précise au niveau de l'article 9 que chaque projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement donne lieu obligatoirement à une enquête publique. Cette enquête permettra à la population concernée par le projet de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations. Elle stipule également que les conditions de déroulement de cette enquête sont fixées par voie réglementaire.

En effet, la consultation et l'information du public sont établies par le décret n° 2-04-564 du 5 Kaada 1429 (du 4 novembre 2008) fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement. Ce décret est établi en vertu de la loi n° 12-03 sur les études d'impact liées à l'environnement et promulguées par le Dahir n° 01-03-60 du 10 rabii I 1424 (du 12 mai 2003).

Les principales dispositions de ce décret sont :

- La demande d'ouverture d'une enquête publique est déposée par le pétitionnaire, accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants en langues arabe et française :
 - Une fiche d'information mettant en évidence les principales caractéristiques techniques du projet qui est soumise à l'enquête publique,
 - Un résumé du projet clair et compréhensible pour le public contenant des informations et des principales données contenues dans l'étude d'impact sur l'environnement concernée par l'enquête publique, notamment celles relatives aux impacts positifs et/ou négatifs du projet sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement;
 - Un plan de situation désignant les limites de la zone d'impact prévisible du projet.
- L'enquête publique est ouverte sur ordre de la préfecture ou du gouverneur de la province concernée dans un délai n'excédant pas dix (10) jours suivant la date de la demande.
- La conduite de l'enquête publique est confiée à un comité présidé par l'autorité administrative locale du lieu où le projet sera réalisé et se compose :
 - du (des) président(s) de la municipalité ou des municipalités concernées ou son représentant,
 - du représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement (MTEDD),
 - du représentant des autorités gouvernementales responsables du secteur concerné par le projet au niveau national ou régional, selon le cas,
 - de toute personne invitée par le président pour aider la commission dans ses travaux, y compris un expert, si jugé nécessaire, pour certains aspects.
- L'ordre d'ouverture d'une enquête publique doit spécifier :
 - la nature du projet, sa cohérence et son emplacement,
 - la population touchée par l'enquête publique dans les limites de la zone d'impact du projet soumis à l'EIE,
 - les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
 - le lieu où les lieux de consultation du dossier d'enquête visé à l'article 2 du présent décret ainsi que du ou des registre(s) destiné(s) à recueillir les observations et propositions du public ;

- les noms et qualités du président et des membres de la commission visée à l'article 4 ci-dessus, chargée de la conduite de l'enquête publique.
- L'ordre avec la demande d'ouverture de l'enquête publique est porté à la connaissance du public au moins quinze jours avant la date d'ouverture par la publication dans au moins deux quotidiens, dont l'un doit être en arabe, autorisés à recevoir des annonces légales, et affiché dans les locaux des municipalités concernées. Cet affichage est maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique. En outre, la commission peut recourir à tout autre moyen de communication approprié, y compris de moyens audiovisuels, pour faire en sorte que les informations nécessaires sur l'enquête publique atteignent la population.
- Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la population concernée d'accéder au fichier de consultation, en le mettant au moins à la disposition des sièges des communes concernées.
- Le président rend également public un registre afin de consigner les observations et les suggestions sur le projet.
- La durée de l'enquête publique est de vingt (20) jours. A l'expiration de ce délai, la commission doit formuler le rapport d'enquête publique sur la base des observations consignées dans le registre et résumant les observations et les propositions faites par la population concernée par le projet.
- Le rapport d'enquête publique et le registre seront transmis par le président au président du Comité National de l'EIE (CNEI), ou au Président du Comité régional unifié d'investissement (CRUI) de la zone impactée dans les huit (8) jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

En résumé, la loi marocaine exige une enquête publique de 20 jours, pendant laquelle la population, informée au préalable par la Direction régionale du Ministère délégué chargé de l'Environnement par le biais de la publication de presse, est invitée à consulter la documentation du projet social et environnemental (y compris un résumé non technique) et à fournir leurs observations dans un registre, qui sera ensuite pris en compte dans le rapport final de la commission. Notez que la réglementation n'exige pas spécifiquement des réunions publiques, sans être également proscrites. Dans la pratique, la plupart des projets importants ne fournissent pas seulement la documentation du projet au public, mais organisent également des réunions d'information et des consultations dans le cadre d'enquêtes publiques.

2.1.2 Exigences relatives au processus d'acquisition

Le projet de la centrale solaire de Bouanane est situé au niveau des terres collectives appartenant à la collectivité ethnique du centre de Bouanane.

Les terres collectives sont des terres de culture et de parcours appartenant à des groupements ethniques (tribus, factions, douars et autres groupements) au sein desquels les droits de chacun, ne sont pas déterminés. Elles sont placées sous le régime du dahir du 27 Avril 1919, organisant la tutelle administrative sur les collectivités ethniques. De ce fait, les terres collectives sont sous la tutelle du ministère de l'intérieur assisté d'un conseil de tutelle. Ces terres sont en principe inaliénables, insaisissables et imprescriptibles, cependant, le principe de l'inaliénabilité a été tempéré par le dahir du 6 février 1963 qui prévoit la possibilité pour l'Etat, les communes, les établissements publics d'acquérir un bien collectif soit par voie d'expropriation, soit par voie amiable dans le cas où la collectivité et le conseil de tutelle sont d'accord sur le principe et les conditions de l'aliénation.

La procédure d'acquisition de 103ha 87a 28ca des terres collectives de Bouanane est achevée. Le site du projet de Bouanane est actuellement propriété de l'ONEE et transféré à Masen.

2.2 Exigences des bailleurs de fonds internationaux.

L'appel au financement de la KfW et de la BEI exige que les études et la réalisation du projet soient en conformité avec les exigences de performance environnementale et sociale de ces deux bailleurs.

2.2.1 Exigences environnementales et sociales de la KfW

La KfW s'aligne sur les normes sociales et environnementales reconnues au niveau international (Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, Critères de performance de la SFI, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, normes fondamentales de l'OIT, législation environnementale de l'Union Européenne).

2.2.1.1 Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

Le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale (entrée en vigueur le 1^{er} Octobre 2018) a déterminé, entre autres, la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement qui a défini dix Normes environnementales et sociales (NES), qui énoncent les obligations des Emprunteurs, ces normes se présentent comme suit :

- La NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- La NES n°2, Emploi et conditions de travail
- La NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- La NES n°4, Santé et sécurité des populations
- La NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée
- La NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- La NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- La NES n°8, Patrimoine culturel
- La NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)
- La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information.

L'information et l'engagement des parties prenantes sont considérés comme l'un des piliers de la politique environnementale et sociale de la banque mondiale. En effet, la NES n°10 admet que la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.

La NES n°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre le client et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

2.2.1.2 Directive développement durable de la KfW

La KfW a également établi une directive de développement durable qui est présentée ci-dessous.

► Objectifs et domaine d'application

La directive de développement durable de la KfW banque de développement décrit les principes et la procédure d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux et des aspects climatiques des mesures financées par la KfW Banque de Développement au cours de leur préparation et de leur mise en œuvre. Dans ce contexte, la directive poursuit notamment les objectifs suivants :

- Définir un cadre harmonisé et contraignant pour intégrer des normes environnementales, sociales et climatiques dans la planification, l'analyse, la mise en œuvre et le suivi des mesures financées par la KfW Banque de Développement ;
- Promouvoir la transparence, la prévisibilité et la responsabilité dans le cadre des processus décisionnels de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) et de l'évaluation des aspects climatiques ;
- Améliorer l'analyse des risques économiques inhérents aux projets en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux et climatiques.

Il faut noter que tous les projets financés par la KfW banque de développement sont soumis à une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) et une évaluation des aspects climatiques telles que définies dans cette directive.

Engagement envers les consultations publiques

La présente directive définit d'abord, les objectifs et les éléments principaux d'une évaluation des impacts environnementaux et sociaux et l'évaluation des aspects climatiques des projets depuis le cadrage (screening) permettant le classement des différents projets selon leurs incidences environnementales et sociales potentiellement négatives jusqu'à la réalisation des études approfondies en intégrant tous les critères d'évaluation et les mesures de protection et de compensation adéquates.

Au niveau du chapitre 4.6, la directive incite à la participation du public concerné par le projet et son information. Ce chapitre stipule que : " Lors de la fixation du cadre d'analyse et de la présentation du projet d'EIES, la population concernée, représentée le cas échéant par des collectivités locales, des coopératives ou des ONG, doit être consultée. Il est en outre essentiel de recourir aux médias appropriés pour informer les communautés concernées et, s'il y a lieu, l'opinion publique du pays partenaire. L'information, communiquée suffisamment à l'avance et tout au long du projet, doit être par ailleurs complète et culturellement adaptée. Le cas échéant, les parties intéressées (par exemple : les personnes concernées, le public) sont également à impliquer dans l'évaluation des aspects climatiques".

En effet, la directive de développement durable de la KfW banque de développement met en évidence que l'évaluation environnementale, sociale ou climatique de toutes EIES ou étude portant sur l'adaptation ou l'atténuation des effets des changements climatiques doit d'être réalisé de façon à inclure une approche participative afin d'impliquer les personnes concernées et d'informer le public dans le pays partenaire.

2.2.2 Standards environnementaux et sociaux de la BEI

La stratégie et les objectifs de l'activité de prêt de la BEI sont fondés sur la promotion du développement durable, en particulier la préservation, pour les générations futures, du capital environnemental et social d'aujourd'hui.

En fait, ces normes sont regroupées au niveau d'un manuel pratique en dix domaines thématiques qui énoncent les responsabilités du promoteur lors de leur application aux projets financés par la BEI et dont la dixième porte sur la participation des parties prenantes.

En effet, la BEI autant qu'un établissement public, encourage activement le droit d'accès à l'information, tout comme la consultation et la participation du public. La norme 10 demande aux promoteurs d'entretenir, d'une manière efficace et appropriée, un dialogue ouvert, transparent et responsable avec toutes les communautés et parties prenantes concernées par les projets. La valeur de la participation du public dans le processus décisionnel est soulignée dans toutes les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi d'un projet. Le droit d'accès à des recours, y compris par le règlement des litiges, est activement exigé.

Les principaux objectifs de la Norme de Performance n°10 sont :

- de développer une approche systématique à la participation des parties prenantes dans les projets, dans le but d'établir et de maintenir une relation constructive avec les parties prenantes et en particulier avec les gens qui sont directement touchés,
- d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet par le biais de la participation des parties prenantes,
- de promouvoir et donner les moyens d'échange avec la population concernée sur les problèmes qui les touchent et d'assurer la divulgation des informations environnementales et sociales aux parties prenantes du projet,
- d'assurer une réponse et une gestion appropriées aux commentaires et aux plaintes des populations touchées ainsi que des autres parties prenantes.

L'exigence de performance N° 10 définit les exigences clés suivantes :

- Les clients (ceux qui recherchent un financement de la BEI) doivent faire participer les parties prenantes en leur fournissant des informations utiles, compréhensibles et accessibles d'une manière culturellement adaptée et exercée sans aucune interférence, manipulation, coercition ou intimidation.
- Les parties prenantes incluent en particulier les populations locales touchées par le projet ainsi que les autres parties prenantes intéressées par le projet.
- La participation des parties prenantes repose sur les éléments suivants :
- l'identification et l'analyse des parties prenantes, la planification du processus de consultation des parties prenantes, la divulgation d'informations, la consultation et la participation, le dispositif de règlement des griefs et le compte rendu aux parties prenantes.
- La nature et la fréquence de l'implication des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et à l'ampleur du projet et de ses impacts négatifs potentiels sur les communautés touchées, sur la sensibilité de l'environnement et sur le niveau d'intérêt public. Afin d'adapter la participation aux caractéristiques du projet et du client, il est essentiel pour le client d'identifier les parties prenantes selon les modalités décrites ci-dessous. Les exigences de la législation nationale sur l'information et la consultation publique, y compris sur les obligations du pays hôte en vertu du droit international, doivent être toujours respectées.
- Le client définit clairement les rôles, les responsabilités et le pouvoir et nomme le personnel spécifiquement chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes.

Pour les projets susceptibles de causer des effets négatifs et des problèmes environnementaux ou sociaux, le client doit développer et mettre en œuvre un Plan de participation des parties prenantes qui décrit notamment les points suivants :

- identification des parties prenantes, y compris une description de leurs caractéristiques et leurs principaux centres d'intérêt,
- la description détaillée du Plan de participation et de divulgation des informations, y compris des méthodes et des outils, ainsi que de l'approche pour communiquer avec les intervenants identifiés lors de la préparation et de la mise en œuvre du projet,
- la procédure pour déposer des plaintes,
- les ressources allouées à l'information et à la consultation publique,
- les procédures pour le suivi de la documentation et de la consultation.

Dans la mesure où la consultation des parties prenantes relève de la responsabilité des pouvoirs publics, le client travaille avec les autorités publiques dans les limites autorisées, pour l'obtention de résultats en adéquation avec la EP 10. En cas de disparités entre les exigences des réglementations locales et celles de l'EP 10, le client doit inclure des activités de participation pour terminer le processus de réglementation officielle et s'engager à prendre des mesures supplémentaires si nécessaire.

3 Identification des parties prenantes

En conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la BEI, les parties prenantes du projet sont définies comme : "l'ensemble des personnes ou des groupes qui subissent les effets d'une opération donnée ou influent sur cette opération. Il peut s'agir de particuliers, de groupes d'intérêt ou de groupements d'entreprises. Les parties prenantes peuvent être internes (actionnaires, dirigeants, personnel ou fonctionnaires par exemple) ou extérieures (personnes concernées par le terrain ou l'aménagement, propriétaires, voisins, occupants d'un terrain jouxtant l'aménagement prévu, associations de résidents, organisations de défense de l'environnement, du cadre de vie ou du patrimoine, élus locaux et collectivités locales, organisations de la société civile, entreprises locales, sociétés, syndicats, employés, clients et fournisseurs)".

Dans le cas du présent projet, les parties prenantes sont celles qui peuvent être potentiellement touchées c'est-à-dire les personnes ou les institutions qui peuvent être touchées par un ou plusieurs impacts négatifs potentiels du projet et les parties prenantes basées sur l'intérêt qui incluent potentiellement les organismes publics concernés par les procédures fixées par le projet, les bénéficiaires du projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et une partie de la société civile intéressée.

Les parties prenantes directement affectées par le projet sont identifiées comme suit :

- **Les propriétaires et usagers des terrains (y compris les groupes vulnérables) :** correspondent aux collectivités ethniques de Bouanane.
- **Les populations locales :** ce sont les habitants ou la population qui en raison de leur proximité au projet ou aux infrastructures du projet (lignes électriques) peuvent être impactés soit positivement ou négativement par le projet. Cette communauté est directement affectée par le projet durant toutes les phases de mise en œuvre. Ces populations locales sont regroupées au sein des collectivités territoriales.

Les parties prenantes basées sur l'intérêt sont représentées comme suit :

- **Les institutions gouvernementales :** correspondent aux différentes institutions consultées dans le cadre du projet.
- **Les organisations de la société civile :** correspondent aux différentes ONGs nationales ou locales qui font partie intégrante du dialogue qui aura lieu avec les parties prenantes directement affectées par le projet.

3.1 Parties prenantes directement touchées

3.1.1 Les propriétaires et usagers des terrains

La collectivité ethnique du centre de Bouanane

La mise en place du projet a déclenché une procédure d'acquisition des terrains constituant les futures centrales solaires photovoltaïques. Pour le site de Bouanane, il s'agit de la collectivité ethnique de Bouanane centre.

Comme cité précédemment, toutes les collectivités ethniques au Maroc sont sous la tutelle du Ministère de l'intérieur selon les dispositions du Dahir du 27 Avril 1919 tel qu'il a été modifié et complété.

Il est à noter également que les Nouabs (délégués) des collectivités ethniques sont les uniques représentants légaux de leurs collectivités. Ces Nouabs sont choisis par élection ou par désignation.

Quant à l'usage des terres collectives, le droit de jouissance des terres collectives est réparti entre les ayants droit par assemblée des Nouabs (délégués) conformément aux us et coutumes et aux directives de la tutelle.

Le site de la centrale de Bouanane n'est pas utilisé pour des fins agricoles. En vue de sa faible productivité pastorale, le site du projet est notamment utilisé comme zone de passage des cheptels.

Aucune mobilisation du patrimoine foncier des terres collectives n'est effectuée sans l'accord préalable des Nouabs selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Ces terrains sont acquis par l'ONEE-branche électricité et transférés à Masen. Les représentants "Nouab ou Naïbs" des collectivités ethniques du centre de Bouanane étant conscients de l'importance du projet à l'échelle nationale et des retombées qui peuvent avoir lieu au profit de leurs territoires, ont donné leur approbation pour céder les dits terrains à l'ONEE-BE.

Les femmes membres des collectivités ethniques doivent impérativement bénéficier de toutes les distributions en nature (nouvelle distribution des terres) ou en numéraire (l'argent reçu de la location ou la vente des terres collectives). Le conseil de tutelle rejette toutes les listes d'ayants droits ne respectant pas cet impératif (suite à l'adoption de la loi N°62.17 relatif à la tutelle administrative sur les communautés soulaliyates (femmes) et la gestion de leurs biens où les femmes et les hommes sont égaux).

Ministère de l'intérieur

La Tutelle des Collectivités Ethniques est confiée au Ministre de l'Intérieur, les organes de gestion de la tutelle sur les terres collectives sont la Direction des Affaires Rurales (DAR) au Ministère de l'Intérieur et les préfectures et provinces. Cela étant, pour toute cession, le conseil de tutelle des collectivités propriétaires doit être saisi. Ce conseil est présidé par le Ministère de l'Intérieur, et composé du Ministère de l'Agriculture et du Haut-Commissariat des Eaux et Forêts, des Directeurs des Affaires Politiques et des Affaires Administratives du Ministère de l'Intérieur et de deux membres désignés par le Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil de Tutelle est une institution d'arbitrage et décisionnelle placée auprès du Ministre de l'Intérieur pour statuer, entre autres, sur les conflits à l'intérieur des collectivités ethniques ou entre Collectivités sur les listes des ayants droit de ces collectivités, sur la distribution des fonds et sur les dossiers de cession des terres collectives.

La cession des terrains des différentes collectivités ethniques a été réalisée en collaboration avec le Ministère de l'intérieur (voir les PV des réunions d'accord de principe et les demandes acquisition en annexes).

Les groupes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables sont les personnes ou les groupes moins résilients que les autres aux risques et aux impacts négatifs d'un projet, du fait le plus souvent de discriminations ou d'inégalités financières, socioéconomiques, culturelles, et/ou de genre subies auparavant. Ils présentent un risque élevé d'être incapables d'anticiper les risques et impacts négatifs que génère pour eux un projet, d'y faire face et de les maîtriser. Les individus et groupes vulnérables peuvent inclure les femmes, les enfants, les personnes âgées, les pauvres ou les minorités ethniques, religieuses, culturelles ou linguistiques.

De manière générale, les critères de vulnérabilité peuvent comprendre, sans que la liste indicative ci-dessous soit limitative :

- L'analphabétisme ;
- Le genre (les femmes étant généralement plus susceptibles d'être vulnérables, particulièrement quand elles sont isolées ou chefs de ménage, ou d'être traitées inégalement dans le cadre d'une succession) ;
- L'âge, s'agissant notamment des vieillards, en particulier s'ils sont isolés, et des enfants chefs de ménage (situation a priori rare dans le contexte marocain mais pas à exclure systématiquement) ;
- Le handicap physique ou mental ;
- La maladie, s'agissant particulièrement des personnes atteintes de maladies graves ou incurables telles que tuberculose, cancers, VIH/SIDA, etc...

- La pauvreté, s'agissant par exemple de ménages sans ressources régulières, ou dont les revenus sont situés au niveau ou en dessous du seuil de pauvreté, et sans actifs leur appartenant en propre ;
- L'isolement familial et social, s'agissant par exemple des veuves et orphelins ne disposant pas de réseau familial de solidarité.

Dans le cadre du présent projet, l'identification de la population vulnérable a été effectuée en se basant sur les données monographiques et les investigations du terrain. Le critère de vulnérabilité le plus identifié pour cette population est l'analphabétisme et l'âge. Le taux d'analphabétisme est de 48,5% pour l'ensemble de la population de la commune de Bouanane (56% pour les femmes et 40,4% pour les hommes). Ce taux est plus élevé que celui au niveau provincial (46,2%) et national qui est de 32,2%. Par contre le taux d'analphabétisme du centre de Bouanane est beaucoup plus faible avec 23,8% pour l'ensemble de la population (31,5% pour les femmes et 14,6% pour les hommes). Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 8,2% de la population. Ce taux est de 9,1% pour la province de Figuig et de 9,4% au niveau national¹.

Les personnes âgées et analphabètes seront plus précisément identifiées avec la contribution des autorités locales. D'autres critères de vulnérabilité pourront apparaître le cas échéant.

Les personnes identifiées comme vulnérables doivent souvent être consultées séparément car sinon elles peuvent ne pas avoir accès à l'information. Des méthodes et des instruments spécifiques de consultation sont proposés afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ces groupes (voir chapitre 6).

3.1.2 Population locale

Comme décrit précédemment, ce groupe correspond aux habitants de la commune de Bouanane qui sont directement affectés par le projet ainsi que les différents usagers des terres (agriculture, pastoralisme, ...) situé à proximité du projet. Notons que les habitations les plus proches sont situées à plus de 2 kilomètres du site du projet. Cette population comprend également des personnes vulnérables qui peuvent être plus affectées par le projet (cf 3.1.1).

En effet, la mise en place du projet aura non seulement des impacts positifs sur la population locale (création d'emploi, dynamiques économiques,...) mais également des impacts négatifs notamment en phase de construction où les impacts sont généralement liés aux perturbations et aux nuisances dues à l'installation du chantier.

3.2 Autres parties prenantes

3.2.1 Institutions

Plusieurs institutions sont en lien avec le projet et à différents niveaux territoriaux.

Les membres de la CRUI

Les institutions gouvernementales concernées par le projet sont celles stipulées au niveau du Décret n° 2-04-563 du 5 kaada 1429 relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement.

- Ministère de la transition énergétique et du développement durable,
- Agence de bassin hydraulique de Guir Ziz Rheris.
- Ministère de l'agriculture et de la Pêche maritime du Développement rural et des Eaux et Forêt,
- Département des Eaux et Forêt,
- Ministère de l'Equipement, et de l'Eau,
- Ministère du Transport et de la Logistique

¹ Source : RGPH 2014.

- Département de l'Eau,
- Ministère de l'Intérieur,
- Ministère de la Santé et de la Protection Sociale,
- Ministère de l'éducation nationale,
- Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Ministère de l'industrie et du commerce.

En plus des institutions sus mentionnées, dont les représentants sont des membres permanents du comité de l'examen de l'étude d'impact sur l'environnement, les institutions qui sont concernées par le projet font également partie des parties prenantes, à savoir :

- Les représentants des communes concernées par le projet
- Les autorités locales

La plupart de ces ministères et autorités gouvernementales ont des délégations régionales et provinciales, dont la tâche consiste à mettre en œuvre des politiques sectorielles au niveau local en liaison avec les autorités et les communautés locales.

Les institutions au niveau local

3.2.2 Organisations de la société civile et secteur privé

Les organisations non gouvernementales susceptibles d'être intéressées par ce projet sont :

- Cluster solaire : Le Cluster Solaire est une association des acteurs du secteur solaire. C'est une plateforme novatrice et ambitieuse qui œuvre au développement d'une filière industrielle solaire compétitive, dans la droite ligne des objectifs du Programme Solaire NOOR Atlas.
- Groupe d'Études et de Recherches sur les Énergies Renouvelables et l'Environnement (GERERE)

Au niveau du développement local, plusieurs ONGs de différents secteurs d'activités ont été recensées au niveau de la commune abritant le projet de la centrale solaire PV de Bouanane. Les ONGs susceptibles d'avoir un intérêt particulier vis à vis du projet sont présentées au niveau du tableau suivant :

Tableau 1: Liste des associations actives qui peuvent être concernées par le projet de la PV de Bouanane (liste non exhaustive)

Organisation	Secteur d'activité	Date de création ²	Adhérents
Association Ksser Amer pour le développement économique et social	Développement social et économique	25/03/2007	/
Association Chark pour le développement et la protection de l'environnement	Environnement Développement social	05/05/2005	/
Association du centre de Bouanane pour le développement culturel et social	Développement socio-culturel	29/05/2005	/
Association Ksser Hirach pour le développement et la protection de l'environnement	Environnement Développement social	27/02/2008	/
Association Al Khaïr pour le développement et la protection de l'environnement	Environnement Développement social	2007	/
Association Oulad Ali pour le	Protection de l'environnement	12/10/2006	/

² Seules les informations disponibles ont été renseignées. Ces données ont été collectées auprès des services de la province et/ou de la commune.

Organisation	Secteur d'activité	Date de création²	Adhérents
développement et la protection de l'environnement	Développement durable		
Association Al Bouananiya pour le développement et la protection de l'environnement	Protection de l'environnement Développement durable	03/12/2012	/

La presse et les médias sont également une des parties prenantes du projet. Ces dernières participent à la divulgation de l'information sur le projet et son état d'avancement.

Les bureaux d'études nationaux et internationaux (BET) technique et environnemental sont également des parties prenantes qui sont responsables de la conception du projet et de la réalisation de l'EIES (selon la réglementation nationale et standards de la BEI et les directives de la KfW). Ceci comprend également leurs employés et sous-traitants.

4 Analyse des parties prenantes

4.1 Cartographie des parties prenantes

Suite à l'identification et à la qualification des parties prenantes, les parties prenantes peuvent être cartographiées selon les types d'enjeu, la sensibilité, influences et logiques relationnelles.

Le projet de la centrale PV de Bouanane mettra en place une stratégie d'engagement adaptée aux différentes parties prenantes et aux résultats de la cartographie, notamment en :

- Intégrant autant que possible les attentes et préoccupations des parties prenantes dans la conception du Projet ou de ses mesures d'atténuation, ceci d'autant plus que les enjeux sont importants ;
- Engageant un dialogue sur les thématiques prioritaires selon l'importance des enjeux et ce notamment avec les parties prenantes dont les logiques relationnelles sont une veille critique à neutre (p.ex. communautés locales) ;
- Maintenant un dialogue équilibré avec les parties prenantes neutres et positives ;
- Adaptant la stratégie d'engagement prenant en compte que les parties prenantes ont une échelle d'influence locale, nationale ou internationale, notamment :
 - Les consultations avec les parties prenantes locales et les personnes vulnérables doivent être adaptées afin de garantir leur participation libre et éclairée (e.g. rencontres sur place, groupes de discussion, illustrations et utilisation d'un interprète.) ; et,
 - Les consultations avec les parties prenantes nationales et internationales peuvent être plus formelles et se baser sur les moyens de communication modernes (e.g. publication en ligne de l'EIES, invitation par email à commenter sur l'EIES, lettre d'information, communiqué de presse, etc.).

En effet, l'analyse des parties prenantes repose sur la "matrice intérêt-pouvoir". C'est une méthode efficace pour garantir le succès d'un projet. Elle prend en compte l'intérêt et le pouvoir de toute personne liée au projet pour déterminer les stratégies à mettre en place pour répondre à leurs attentes.

Le tableau suivant et la figure ci-après, présentent les différentes parties prenantes du projet groupées selon leur pouvoir et intérêt.

Tableau 2 : Analyse des parties prenantes

Parties prenantes	Nature	Attentes/ intérêt/ préoccupation concernant le projet	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
Collectivité ethnique du centre de Bouanane/Nouabs. Y compris les personnes vulnérables.	Population directement affectée par le projet	Avoir une indemnisation convenable qui sera distribuée aux différents ayants droits ou usage des fonds obtenus pour participer au financement des projets de développement territorial	Ce sont les ayants-droits des terrains et doivent donner leur accord pour la mobilisation et le niveau d'indemnisation. Le projet présente un intérêt pour les retombées socio-économiques positives. Pouvoir fort / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Population locale (centre de Bouanane et les Ksours à proximité du site du projet) y compris les personnes vulnérables.	Population affectée par les impacts négatifs et positifs du projet le long de son cycle de vie	Avoir moins d'impact d'accessibilité et de nuisances en phase des travaux et en phase d'exploitation. Bénéficiaire des retombées économiques et sociales prévues dans le cadre du projet (emploi, aménagement des routes, cadre de vie, ...).	Ces populations riveraines situées au-delà d'un kilomètre n'ont pas d'accord à donner sur la réalisation du projet. Cependant ce dernier présente un intérêt pour les retombées socio-économiques positives. Pouvoir faible / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Le président de la commune de Bouanane (élus)	Partie prenante intéressée par le projet	Représentant de la population locale. Participation dans le processus d'acceptabilité environnementale et d'acquisition des terres. Bénéficiaire des retombées économiques et sociales prévues dans le cadre du projet (assiette fiscale,	Le président et les élus sont consultés pour leur accord à donner sur le développement du projet. Le projet va contribuer au développement de la commune. Pouvoir moyen / intérêt fort	Implication et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/ intérêt/ préoccupation concernant le projet	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
		projets de développements, ...)		
CRI – CRUI	Partie prenante intéressée par le projet	Promouvoir l'investissement dans la zone du projet. Evaluation environnementale du projet et délivrance de l'acceptabilité environnementale et les autres autorisations ;	La CRUI délivre les différentes autorisations pour le développement du projet et en particulier l'acceptabilité environnementale. Pouvoir fort/Intérêt fort /	Implication, compréhension et adhésion.
Autorités locales	Partie prenante intéressée par le projet	Accompagner l'ONEE dans le processus de l'acquisition des terres ; Participer dans les actions de communication et de sensibilisation établies dans le cadre du projet au profit de la population locale.	Les autorités constituent un relais auprès de la population. En charge de la mise en œuvre de l'Enquête Publique Pouvoir fort/Intérêt Moyen	Implication et compréhension
ONEE-Branche électricité	Gestionnaire du réseau	Renforcement de l'infrastructure électrique dans la zone d'étude.	En charge de la mise en œuvre des lignes Pouvoir fort/Intérêt fort	Implication et adhésion
Masen	Le porteur du projet	Renforcement de l'infrastructure électrique dans la zone d'étude.	Développeur du projet Pouvoir fort/Intérêt fort	Implication et adhésion
Conseils régional/provincial	Partie prenante intéressée par le projet	Mise en place des programmes de développement régional/ provincial/ communal Examiner les projets d'aménagement du territoire Examiner les projets de développement économique, social, environnemental et culturel	Le projet doit être en phase avec les orientations des plans de développement régionaux et locaux. Intérêt pour les retombées positives du projet. Pouvoir Moyen / Intérêt moyen	Implication et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/ intérêt/ préoccupation concernant le projet	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
Conseil communal	Partie prenante intéressée par le projet	Mise en place des programmes de développement communal Examiner les projets d'aménagement au niveau de la commune Examiner les projets de développement économique, social, environnemental et culturel	Le projet doit obtenir l'accord du conseil communal qui est la représentation élue de la population. Intérêt pour les retombées positives sur le développement de la commune. Pouvoir moyen / Intérêt fort	Implication et adhésion
Wali de la région de l'Oriental	Partie prenante intéressée par le projet	Superviser les différentes actions mises en place dans le cadre du projet depuis sa conception. Présider le Conseil d'Administration du CRI Signer l'acceptabilité environnementale du projet	Signature de l'acceptabilité environnementale Intérêt pour les retombées positives au niveau régional. Pouvoir fort /Intérêt fort	Implication et adhésion
Province de Figuig (Gouverneur de Figuig)	Partie prenante intéressée par le projet	Superviser les différentes actions mises en place dans le cadre du projet depuis sa conception au niveau de la Province de Figuig/ commune de Bouanane. Etablir les arrêtés gubernatoriaux pour la phase enquête publique de l'EIES du projet. Gestion des terres collectives via la direction	Publie les arrêtés de lancement de l'enquête publique. Intérêt pour les retombées positives au niveau provincial Pouvoir fort/ Intérêt fort	Implication et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/ intérêt/ préoccupation concernant le projet	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
		des affaires rurales		
Autres départements ministériels	Partie prenante intéressée par le projet	Participation dans le processus de l'acceptabilité environnementale Participation dans le processus de l'acquisition des terres ; Etablir les autorisations nécessaires.	Pouvoir moyen /Intérêt moyen	Implication et compréhension
ANAPEC	Partie prenante intéressée par le projet	Participer au processus de recrutement et assurer la transparence de ce processus. Mettre à disposition de l'EPC des profils qualifiés notamment en phase d'exploitation.	Le projet permettra d'offrir des emplois et de mobiliser l'ANAPEC pour le recrutement. Pouvoir faible/Intérêt moyen /	Implication et compréhension
Protection civile / gendarmerie royale	Partie prenante intéressée par le projet	Validation des plans de sécurité incendie. Secours de la population en cas d'accidents, incendies, pollutions, ...	En charge de délivrer certaines autorisations Pouvoir Moyen /Intérêt faible	Implication, compréhension et Adhésion
ONGs	Partie prenante intéressée par le projet	Collaborer avec Masen et participer aux actions de sensibilisation/ d'information établie au profit de la population locale	Certaines ONGs peuvent être associées à des activités de développement. Pouvoir faible/ Intérêt moyen /	Sensibilisation, Compréhension et Implication

Parties prenantes	Nature	Attentes/ intérêt/ préoccupation concernant le projet	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
BET et entreprises de construction et de fournitures des équipements (nationaux et internationaux) y compris les employés et sous-traitants	Partie prenante intéressé par le projet	Etudes techniques et environnementale Réalisation de l'EIES/ respect des exigences de la BEI et les directives de la KfW Bénéficiaire de la dynamique économique et vente des biens et services	Le projet va générer des potentiels contrats pour les BET et les entreprises de construction Pouvoir faible/ Intérêt moyen/	Compréhension et Implication
Médias et presse	Partie prenante intéressé par le projet	Participer dans les actions d'information et de communication	La presse et les médias constitue un support de 'information du projet auprès de la population au niveau local, régional ou national. Pouvoir faible/ Intérêt faible	Compréhension et Implication

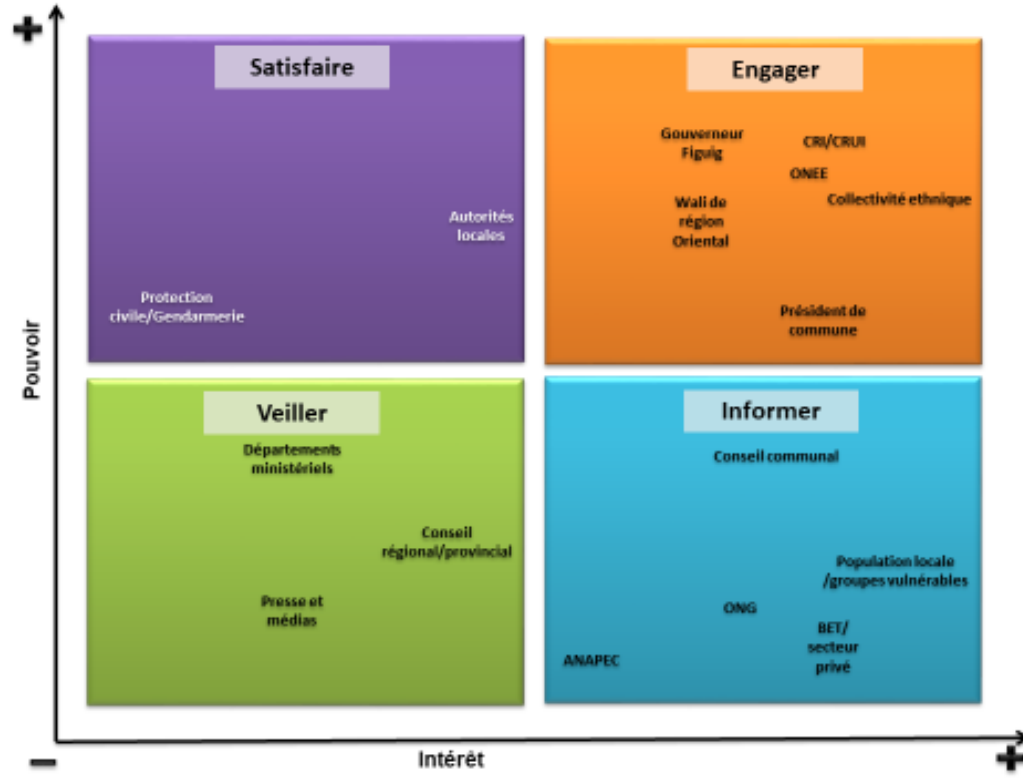


Figure 3: Cartographie conceptuelle des parties prenantes du projet

4.2 Stratégie d'engagement des parties prenantes

4.2.1 Approche générale

Masen se conformera aux principes suivants dans la conception et la mise en œuvre de ses actions d'information et de consultation :

- Établir un dialogue constructif entre le promoteur du projet, les communautés affectées et les autres parties concernées tout au long du cycle de vie du projet ;
- Conception de l'engagement comme un dialogue sur l'ensemble du cycle du projet (préparation, mise en œuvre, exploitation) ;
- Conception de l'information et de la consultation comme un dialogue entre le promoteur du projet, les communautés affectées et les autres parties concernées ;
- Inclusion dans le processus de l'ensemble des parties prenantes identifiées dans le présent plan, et application des principes de non-discrimination et de transparence ;
- Inclusion des groupes susceptibles d'être marginalisés du fait du genre, de la pauvreté, de leur profil éducatif ou d'autres éléments de marginalité sociale, en leur assurant un accès équitable à l'information et la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations et que ces opinions et préoccupations soient écoutés ;
- Prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au projet ;
- Gestion des plaintes de manière rapide, équilibrée, et efficace.

4.2.2 Actions d'information et de consultation

Les actions d'information et de consultation qui sont menées à ce jour et qui seront menées dans les étapes futures sont présentées comme suit :

- **Phase conception**
 - Consultation avec les parties prenantes institutionnelles concernées par le processus d'acquisition des terres ainsi que les autorités locales;
 - Consultation avec les Nouabs représentant de la collectivité ethnique ;
 - Mise en place d'un système de gestion des doléances spécifiques à cette phase d'acquisition ;
 - Visite du terrain par la commission d'expertise ; les nouabs et l'ONEE afin de décider le prix de vente du terrain ;
 - Publication des informations générales sur le projet NOOR Atlas au niveau du site web de Masen.
 - Information des institutions concernées par le projet via des courriers officiel, contenant les informations générales sur le projet et une carte de situation et échange avec la population locale dans le cadre des investigations des terrains élaborées par les experts chargés de la réalisation de l'EIESC ;
 - Publication du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact environnemental et social détaillée ;
 - Organisation de la consultation publique au niveau de la province de Bouanane : envoi des lettres d'information aux institutions, publication de l'avis de la consultation publique dans deux journaux en arabe et en français avant la tenue de la réunion de consultation publique, affichage au niveau de la commune de Bouanane, coordination avec les autorités locales notamment le Qaïd afin d'assurer la présence des Nouabs et des personnes vulnérables (personnes âgées, analphabète, ...)

- Réunion de la consultation publique (présentation en arabe des résultats de l'étude d'impact environnemental et social, ouverture de débat, réponse aux questions et donner les éclaircissements nécessaires ;
 - Partage des RNT du projet à tous les présents à l'entrée de la salle de réunion, ainsi que le partage du support Powerpoint utilisés dans la présentation.
 - La mise à disposition de tous les présents les numéros de téléphone et le mail de l'ingénieur Environnementaliste chargée de l'EIES afin de donner plus d'informations sur le projet en cas de besoin ;
 - Echanges entre les équipes d'experts et la population concernée à l'occasion des différentes enquêtes et investigations menées sur le terrain pour les besoins du projet ;
 - Organiser l'enquête publique et la consultation avec la population locale dans le cadre du processus de l'acceptabilité environnementale selon la loi 49-17 relative à l'Evaluation environnementale : mise à disposition de la fiche projet en arabe et en français, le RNT en arabe et en français (y compris le processus de gestion des doléance) ainsi qu'une carte d'impact avec la population locale ; affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique au niveau de la commune, publication dans deux journaux en arabe et en français de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, mise en place des documents de l'EIES à disposition de la CRUI ;
 - Déroulement de l'enquête publique durant 20 jours où la population locale consulte les documents relatifs au projet et exprime librement son avis au niveau d'un registre qui est mis à leur disposition au niveau de la commune (les personnes analphabètes sont assistées par Le Moquadam afin d'exprimer leurs opinions)
 - Prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au projet dans l'EIES suite à l'élaboration du PV de l'enquête publique;
 - Publication de l'EIES au niveau de site internet de Masen.
- **Phase travaux :**
 - Campagne d'affichage avant le début des travaux : Panneaux d'affichage et palissades à proximité du chantier, les affiches au niveau de la commune, distribution des Flyers, ... ;
 - Information de la population du processus de recrutement qui sera mise en place ;
 - Information de la population du système de gestion des doléances spécifique à la phase travaux (moyen de dépôts des doléances, délais, ...) et mettre à leurs disposition les contacts du cadre de gestion qui va recevoir les doléances et sera chargé de la coordination entre la population locale et le Comité de Gestion des Doléances (CGD).
 - Dialogue et information continue avec la population locale à travers le représentant locale de Masen, le cadre de gestion et les autorités locales.
 - **Phase exploitation:**
 - Information de la population du système de gestion des doléances spécifique à la phase d'exploitation (moyen de dépôts des doléances, délais, ...) et mettre à leurs disposition les contacts du cadre de gestion qui va recevoir les doléances et sera chargé de la coordination entre la population locale et le CGD.
 - Dialogue et information continue avec la population locale à travers le représentant locale de Masen, le cadre de gestion et les autorités locales.
 - **Phase démantèlement:**
 - Information de la population du déroulement de la phase de démantèlement via des réunions de présentation des impacts environnementaux et sociaux du démantèlement, des affiches au niveau de la commune, ;

- Se concerter avec les autorités compétentes durant cette phase.

Les tableaux suivants présentent les différentes mesures d'engagement des parties prenantes selon les phases du projet : conception, réalisation et exploitation. Le projet a une durée de vie d'exploitation de plus de 20 ans. Les modalités de communication et d'information sont susceptibles de fortement évoluer au cours de ces 20 prochaines années. Aussi, il ne nous apparaît pas pertinent de proposer des mesures d'engagement des parties prenantes en phase de démantèlement à cette étape de développement du projet.

Tableau 3 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de conception

Partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement/soutis	Fréquence de la communication
ONEE et Masen	Rencontres/réunions Publication d'informations institutionnelles	Rapport d'activités EIES – PEPP – PAT Site web (fiche de projet de NOOR Atlas)	Régulière en fonction de l'avancement de la conception du projet.
Collectivité ethnique	Rencontres/réunions s/c des autorités locales et du Ministère de l'Intérieur avec les équipes ONEE et BET Consultations	Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Régulière en amont et au cours du processus d'acquisition Périodique en phase de réalisation de l'EIES
Population locale (zone d'impact indirect) y compris personnes vulnérables	Rencontres /réunions avec les équipes BET Consultations Affichage d'information Focus group	Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation) Supports visuels et explicites	Périodique
Président de la commune de Bouanane et conseil communal	Courriers, Rencontres / réunions	Brochure d'informations sur le projet Rapports d'activités Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Périodique
CRI/CRUI	Courriers Réunions	Dossier à remettre sur la plateforme Criinvest.ma (document sur le foncier, EIES, PSSE, documents de l'enquête publique, etc...) PV des réunions d'examen	Au cours du processus de validation des EIES et obtention des autorisations préalables
Autorités locales/ Wali de l'Oriental	Courriers, Rencontres / réunions	Brochure d'informations sur le projet Procès-verbaux	Régulière
Autorités locales/Gouverneur de Figuig	Courriers, Rencontres / réunions,	Brochure d'informations sur le projet Rapports d'activités Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non	Périodique

Partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement/supports	Fréquence de la communication
		Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	
Autorités locales (Cäid, Mokadem, etc...)	Courriers, Rencontres / réunions, Planification et suivi des mesures d'accompagnement du Projet, Mise à contribution dans les sensibilisations, médiations et la gestion des plaintes et conflits relatif au Projet (MGP)	Brochure d'informations sur le projet Procès-verbaux y compris le PV de l'enquête publique Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Régulière
Administration publiques/Départements ministériels	Rencontres / réunions	Documents légaux Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Ponctuelle
ANAPEC	-	-	Non sollicitée en phase de conception
Protection Civile/Gendarmerie Royale	Rencontres réunions	Documents techniques du projet Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Ponctuelle
ONGs	Rencontres /réunions/ focus-groups Consultations Affichage d'informations	Posters Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Périodique
Acteurs économiques (BET, entreprises)	Information Rencontres /réunions Consultations Affichage d'informations	Fiche d'information du projet Appel d'offres Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Ponctuelle
Media/presse	Information Publication des avis d'ouverture d'Enquête publique et de la réunion de consultation publique	Avis d'information Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Ponctuelle

Tableau 4 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de travaux

Partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement/soutiens	Fréquence de la communication
Masen	Rencontres/réunions Courriers	Rapport d'activités et de suivi de mise en œuvre du projet Procès-verbaux Site web de Masen	Régulière tout au long de la construction du projet.
Collectivité ethnique	courriers	Rapports d'état d'avancement du projet Lettres d'information	Régulière (semestrielle)
Population locale (zone d'impact indirect) y compris personnes vulnérables	Courriers Affichage d'information Informations via les autorités locales Focus group	Procès-verbaux Rapports d'état d'avancement du projet Lettres d'information	Régulière (semestrielle) et ponctuelle le cas échéant et permanent pour les informations de chantier)
Président de la commune de Bouanane et conseil communal	Courriers, Rencontres / réunions	Rapports d'état d'avancement du projet Procès-verbaux Lettres d'information	Régulière (semestrielle) et ponctuelle le cas échéant
CRI/CRUI	Courriers Réunions	Rapports d'état d'avancement du projet Rapports de monitoring E&S du projet	Régulière (semestrielle) et ponctuelle le cas échéant
Autorités locales/ Wali de l'Oriental	Courriers, Rencontres / réunions	Rapports d'état d'avancement du projet	Régulière (annuelle)
Autorités locales/Gouverneur de Figui	Courriers, Rencontres / réunions,	Rapports d'état d'avancement du projet	Régulière (annuelle)
Autorités locales (Cäid, Mokadem, etc...)	Courriers, Rencontres / réunions, Planification et suivi des mesures d'accompagnement du Projet, Mise à contribution dans les sensibilisations, médiations et la gestion des plaintes et conflits relatif au Projet (MGP)	Rapports d'état d'avancement du projet Rapports de monitoring E&S du projet	Régulière (mensuelle)
Administration publiques/Départements ministériels	Rencontres / réunions	Procès-verbaux	Ponctuelle
ANAPEC	Rencontres/réunions Affichage d'informations	Fiches des types d'emploi Besoins des entreprises Monitoring de suivi des emplois	Régulière
Protection Civile/Gendarmerie Royale	Rencontres/ réunions	Procès-verbaux	Ponctuelle
ONGs	Courriers	Rapport d'avancement du	Périodique (le cas

Partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement/soutiens	Fréquence de la communication
	Planification et suivi des mesures d'accompagnement du Projet le cas échéant	projet	échéant)
Acteurs économiques (BET, entreprises)	Rencontres/réunions	Rapport d'activités	Ponctuelle
Media/presse	Information	Lettres d'information	Ponctuelle

Tableau 5 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase d'exploitation

Partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement/soutiens	Fréquence de la communication
Masen	Rencontres/réunions Courriers	Rapport d'activités et de suivi d'exploitation du projet Procès-verbaux Site web de Masen	Annuelle
Collectivité ethnique			Pas de communication particulière engagée
Population locale (zone d'impact indirect) y compris personnes vulnérables			Pas de communication particulière engagée
Président de la commune de Bouanane et conseil communal	Courriers, Rencontres / réunions	Rapports de suivi d'exploitation du projet Procès-verbaux	Annuelle
CRI/CRUI	Courriers	Rapports de suivi d'exploitation du projet Procès-verbaux	Annuelle
Autorités locales/ Wali de l'Oriental	Courriers, Rencontres / réunions	Rapports de suivi d'exploitation du projet	Régulière (annuelle)
Autorités locales/Gouverneur de Figui	Courriers, Rencontres / réunions,	Rapports de suivi d'exploitation du projet	Régulière (annuelle)
Autorités locales (Cäid, Mokadem, etc...)	Courriers, Rencontres / réunions, Mise à contribution dans les sensibilisations, médiations et la gestion des plaintes et conflits relatif au Projet (MGP)	Rapports de suivi d'exploitation du projet Rapports de monitoring E&S du projet	Régulière (annuelle) et ponctuelle le cas échéant
Administration publiques/Départements ministériels			Pas de communication particulière engagée
ANAPEC	Rencontres/réunions Affichage d'informations	Fiches des types d'emploi Besoins de l'exploitant	Au moment du recrutement du personnel d'exploitation

Partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement/supports	Fréquence de la communication
Protection Civile/Gendarmerie Royale	Rencontres/ réunions	Procès-verbaux	Ponctuelle
ONGs	Courriers	Rapport de suivi d'exploitation	Annuelle
Acteurs économiques (BET, entreprises)			Pas de communication particulière engagée
Media/presse	Information	Lettres d'information	Ponctuelle

5 Activités à mener auprès des parties prenantes

5.1 Actions réalisées

5.1.1 Consultation des parties prenantes lors du processus d'acquisition des terrains

Le premier contact avec les différentes parties prenantes a été réalisé dans le cadre du plan d'acquisition des terrains pour l'implantation des centrales³. L'équipe du projet de l'ONEE-BE était mobilisée pour :

- L'acquisition des terrains pour l'implantation des centrales
- La coordination avec les autorités locales et les élus pour le déroulement des études requises pour le projet
- La mise en place sur le site de Bouanane, d'un mécanisme de suivi et de gestion des doléances.

A cette phase du projet, les terrains ont été acquis selon une démarche de concertation avec la population concernée ou ses représentants (élus des communes, Nouabs....) et les autorités locales. Les différents échanges se sont déroulés entre le 19 février 2014 et le 25 mars 2014.

Pour les terrains du site de Bouanane, les prix sont arrêtés par la commission d'expertise locale en présence du représentant de l'ONEE, à raison de 1 à 5 MAD par mètre carré.

5.1.2 Consultation des parties prenantes lors de la préparation de l'étude d'impact environnemental et social cadre

Le deuxième contact avec une partie des parties prenantes du projet a été assuré lors de la préparation de l'EIESC où le groupement chargé de l'étude a préparé une liste des informations à recueillir auprès des différents institutions et autorités gouvernementales afin de collecter les informations de base nécessaires pour l'analyse de l'état initial du projet. Suite à cette demande d'information, l'ONEE-BE a préparé des courriers pour informer les différentes institutions et autorités gouvernementales en décrivant les objectifs escomptés du projet dans le cadre du programme solaire photovoltaïque.

Les parties prenantes ont été directement consultées lors de différentes missions effectuées sur le terrain qui se sont déroulées en mois de juin 2016 (entre le 13 et le 27 juin). Ces missions ont permis

³ Les plans d'acquisition des terres (PAT) sont établis par l'ONEE – Branche Electricité et seront mis à jour par Masen

de présenter le projet aux différentes parties prenantes notamment aux représentants des autorités locales au niveau des communes et des provinces concernées par le projet.

Le tableau 6 résume les différents échanges et activités menées auprès des parties prenantes rencontrées.

Il faut noter que les différents chefs d'agence de service de l'ONEE-BE au niveau des différentes communes concernées par le projet ont fait partie de certaines réunions.

5.1.3 Consultation publique

Conformément aux exigences de la KfW et de la BEI, une réunion de consultation publique a été organisée en présence des différentes parties prenantes du projet de la centrale solaire de Bouanane. La réunion de consultation publique s'est tenue le 7 Novembre 2019.

Cette consultation a été réalisée pour le compte de l'ONEE-Branche Electricité afin d'informer et engager toutes les parties prenantes dans le projet. Elle avait pour objectif d'informer les parties prenantes du projet et recueillir leur point de vue sur les différents enjeux environnementaux et sociaux que relève le projet de la centrale solaire de Bouanane afin de les prendre en compte dans l'étude d'impact environnemental et social du projet.

La consultation publique a été programmée en commun accord entre l'ONEE-BE et les autorités locales.

Les moyens de communication et d'information mis en place afin d'assurer un large spectre d'information au profit des parties prenantes sont présentés dans le Chapitre 6.

Le détail de déroulement de la consultation publique est présenté au niveau du rapport de consultation publique annexé au présent document.

5.1.3.1 Résumé des observations, enjeux et préoccupations des parties prenantes

Le résumé des observations, enjeux et préoccupations des parties prenantes est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 6: Principaux résultats issus des consultations des parties prenantes du 7 Novembre 2019

Parties Prenantes	Préoccupations / Attentes	Suggestions / Doléances exprimées
Président de la commune et les membres du conseil communal (élus)	Impacts négatifs du projet sur les eaux souterraines	Réaliser les études hydrogéologiques
	Emplois de la main d'œuvre locale et dynamisme de la vie socio-économique de la population locale	Privilégier l'emploi de la population locale
	Impacts sur les changements climatiques	Etudier davantage les impacts sur les changements climatiques et l'augmentation probable de la température locale suite à la mise en place des panneaux.
Agence urbaine d'Oujda	La couverture du site du projet par les documents d'urbanisme	Communiquer la situation exacte du projet à l'agence urbaine d'Oujda afin d'intégrer le projet dans les prochains documents de planification urbaine sachant que le site n'est pas couvert actuellement par aucun document urbain.
	Ressources en eaux souterraines	Expliquer les impacts du projet sur les ressources en eaux souterraines

Parties Prenantes	Préoccupations / Attentes	Suggestions / Doléances exprimées
	Transhumance et activité du pâturage.	Ajouter dans l'EIES que le projet n'aura pas d'impact sur les transhumants et leurs troupeaux.
ONG (Fédération de l'Initiative des femmes de Bouanane)	Emploi de la main d'œuvre locale	Faire participer les ONGs dans le processus de recrutement
	Système d'irrigation traditionnel	Prendre en compte l'existence des Khattaras dans la commune de Bouanane et étudier sa proximité du projet ainsi que les impacts prévus sur cette conduite.
	Activité agricole à proximité des Ksour	Etudier l'impact du projet (s'il existe) sur le système d'irrigation adopté au niveau des parcelles agricoles.
	Espace vert	Mettre en place des espaces verts autour du projet
Direction régionale de l'équipement	Impacts du projet sur les infrastructures routières	Demander les autorisations nécessaires pour l'usage des convois exceptionnels lors du transport des panneaux solaires.
Direction régionale de l'environnement	Emploi et ressources en eaux souterraines	L'EIES spécifique au site de Bouanane doit prendre en compte des impacts prévus sur les eaux souterraines. Masen doit favoriser l'emploi de la main d'œuvre locale.
	Procédure de l'enquête publique	La direction régionale de l'environnement est prête à collaborer avec le BET dans la procédure de l'enquête publique qui sera lancée au niveau de la commune de Bouanane.

Ces suggestions et recommandations ont été intégrées dans les mesures d'atténuation et intégrées au niveau du rapport de l'EIES.

5.1.4 Enquête publique lors de la réalisation de l'EIES de Bouanane

Comme exigé par la 49-17 relative à l'évaluation environnementale ainsi que les décrets d'application de la loi 12-03 relative aux études d'impacts sur l'environnement, la consultation des parties prenantes sera effectuée comme suit :

- Suite à l'enquête publique qui devra avoir lieu au niveau des communes concernées par le projet. Cette enquête a pour objet de permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations et propositions y afférentes. Ces observations et propositions sont prises en considération lors de l'examen de l'étude d'impact sur l'environnement. Masen s'engage à respecter les différentes conditions de déroulement de l'enquête publique en se conformant à la réglementation en vigueur.
- Suite à l'examen de l'EIES auprès du CRUI ou le CNEI. Ce comité est constitué de membres mentionnés précédemment qui ont pour mission de donner leur avis sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Durant ce processus, l'enquête publique est ouverte au niveau des communes concernées par le projet sur **une période de 20 jours**. Durant cette période, la population locale peut exprimer son avis sur le projet et donner des observations ou des propositions qui seront inscrites sur un registre déposé dans chacune des communes pour cette fin. En termes de communication, un avis de l'ouverture de l'enquête publique sera publié sur deux journaux en arabe et en français au moins 15 jours avant la date de l'ouverture de l'enquête publique. Un arrêté gubernatorial sera élaboré par le gouverneur de la province de Figuig et sera affiché au niveau du siège de la commune sur la même période.

Selon la réglementation marocaine, la commission chargée de l'enquête publique peut recourir à tout autre moyen de communication adéquat, y compris l'audio-visuel, permettant d'informer suffisamment la population concernée de l'objet de l'enquête publique.

La commission chargée de l'enquête publique est composée des membres suivant :

- Le caïd
- Le président de la commune
- Le représentant de la direction régionale de la transition énergétique ;
- Le représentant de la direction régionale du développement durable.

Il est à noter que le président de la commission peut inviter à ses travaux, toute personne ou entité publique ou privée pouvant aider la commission dans sa tâche.

Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission prend toutes les dispositions nécessaires permettant à la population concernée de consulter le dossier de l'enquête, au siège des communes concernées par le projet.

A l'issue de cette enquête, la commission élabore le rapport de l'enquête publique sur la base des observations contenues dans les registres. Ce rapport doit synthétiser les observations et propositions formulées par la population concernée au sujet du projet.

L'ouverture de l'enquête publique est prévue le 15 mai 2023.

Tableau 7: Activités de consultation et d'information réalisées auprès des parties prenantes

Étape de projet	Type de consultation	Partie(s) Prenante(s) rencontrée(s)	Lieu et date	Supports d'information utilisés	Objet de la réunion
Conception du projet	Information des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Le grand public BET et entreprises de service 	Depuis novembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> Journaux nationaux (communiqués de presse) Site internet de l'ONEE Appel d'offre. 	<ul style="list-style-type: none"> Divulgence de l'information à l'échelle nationale et locale.
EIESC	Information des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Présidents de la commune de Bouanane ; Caïd du centre de Bouanane/ Oued Naam ; Division urbanisme et environnement (Province de Figuig) Chef du cabinet du Gouverneur de Figuig ; Responsable du service finances de la commune de Bouanane ; L'ONEE-BE à l'échelle locale (Bouanane) Population locale rencontrée au niveau du centre de Bouanane. 	Le 15 juin 2016	<ul style="list-style-type: none"> Note relative au programme solaire photovoltaïque de l'ONEE transféré à Masen Fiche descriptive du projet ; Cartes de situation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Prospection du terrain ; Présenter le contexte du projet Collecte des informations sociales relatives à la commune de Bouanane (Monographie, Plan de développement communal, ...); Présentation de la situation du projet; Collecte de la liste des associations actives dans le domaine de l'environnement.
PAT	Information des Nouabs des collectivités ethniques, Négociations relatives à l'achat des terres collectives	<ul style="list-style-type: none"> Représentants de Commune (Elus) le caïd Les Nouabs de la collectivité ethnique du centre de Bouanane 	Le 19-02-2014 et le 25-03-2014	<ul style="list-style-type: none"> Entretien orale. 	<ul style="list-style-type: none"> Prospection du terrain ; L'intérêt du projet à l'échelle locale et nationale ; Accord de principe des Nouabs de ma collectivité.
EIESC spécifique à	Réunion de la consultation publique	30 participants contenant : <ul style="list-style-type: none"> Départements Techniques et Administratifs 	Le 07/11/2019	<ul style="list-style-type: none"> Résumé non technique PPT Fiche projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Informers les participants sur le projet (ses composantes, ses phases, son état

Bouanane		Provinciaux ; <ul style="list-style-type: none"> • Elus (conseillers communaux) / représentant de la population locale ; • Deux Organisations Non Gouvernementales - ONG ; • Journalistes locaux ; • ONEE siège, région et province. ; • Bureau d'études PHÉNIXA 			d'avancement,..) et sur les résultats de l'EIE cadre réalisée, (Enjeux Environnementaux et Sociaux : Risques d'impacts et mesures d'atténuation) ; <ul style="list-style-type: none"> ■ Répondre aux interrogations et questionnements des participants et collecter leurs observations, leurs propositions et leurs recommandations. ■ Partage et explications des résultats sur les enjeux environnementaux qui ont été identifiés et les mesures de leur élimination ou /et atténuation ; ■ Discussions, explications et collecte des questionnements, des observations et des propositions et recommandations.
----------	--	--	--	--	---

5.2 Planning et activités prévues

L'activité de la consultation des parties prenantes est un processus qui évolue dans le temps. Masen poursuivra le dialogue avec les parties prenantes qui a été initié par l'ONEE pendant toute la durée de vie du projet, lors des différentes phases de conception, de construction et d'exploitation.

Tableau 8: Planning des activités de consultation prévues

Parties prenantes consultées	Objet de la consultation	Moyens d'information à mettre en œuvre	Objectifs de l'activité de consultation	Planning / dates proposées
Population locale	Enquête publique selon la loi 49-17	<p>Un résumé non technique en langue française et arabe reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> les impacts environnementaux et sociaux durant les phases travaux, exploitation et démantèlement ; les impacts cumulatifs le mécanisme de gestion des doléances durant tout le cycle de vie du projet <p>Une fiche technique du projet Carte de la zone d'impact Publications dans les journaux Affichage au niveau de la commune Registre des remarques Téléphone/ fax/mail du BET pour collecter directement les remarques.</p>	<p>Information de la population locale</p> <p>Collecte des suggestions préalables et des observations de la population locale y compris les membres de la collectivité ethniques concernée par le projet</p> <p>Intégration des remarques de la population locale dans l'EIES</p>	Date d'ouverture prévue : 15 mai 2023
CRUI/ CNEI	Examen de l'EIES / acceptabilité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> PPT en français RNT Rapport de l'EIES 	Présentation du projet et ses impacts positifs et négatifs sur l'environnement et sur la population locale.	Troisième trimestre 2023

Parties prenantes consultées	Objet de la consultation	Moyens d'information à mettre en œuvre	Objectifs de l'activité de consultation	Planning / dates proposées
		<ul style="list-style-type: none"> PSSE 		
Population locale / ONGs	Information préalable de la population locale et réception des doléances en phase des travaux	Affichage au niveau du site du projet Communiqués de presse Fiche et registre des doléances Avis de recrutement Flyers distribués au niveau des Ksour et au centre de Bouanane Information bouche à l'oreille (via le relais local de Masen)	Information des communautés locales pour leur fournir les informations pertinentes relative à la construction ; Collaboration avec les ONGs pour informer la population locale des différentes étapes de réalisation du projet / recrutement ; Consultation régulière des réclamations et suggestions des communautés locales afin de les traiter et répondre à chaque remarque ; Consultation ponctuelle des communautés locales en cas d'activité exceptionnelle susceptible de les affecter particulièrement.	Depuis le début des travaux
Population locale / ONGs	Consultation régulière avec la population locale en phase d'exploitation	Affichage au niveau de la commune Information bouche à l'oreille (via le relais local de Masen) Fiche et registre des doléances	Collaboration avec les ONGs locaux pour diffuser les informations à la population locale, Consultation régulière des communautés riveraines sur les impacts liés au Projet	En phase d'exploitation
Population locale et autorités compétentes (environnement, équipement, énergies, ABH, ...)	Information préalable de la population du démantèlement du projet	Affichage au niveau de la commune Information bouche à l'oreille (via le relais local de Masen) Médias et presse	Informer la population de la fin de vie du projet/démantèlement/ changement de la technologie, ... et les impacts liés à cette phase.	En phase de démantèlement

6 Mécanisme de gestion des doléances

Conformément aux bonnes pratiques internationales, les standards de la BEI et directives de la KfW, Masen doit mettre en place un mécanisme spécifique de traitement des doléances liées au projet.

Une doléance est une plainte ou une préoccupation soulevée par un individu ou une organisation qui estime avoir été lésée par le projet durant une phase de son développement. Les doléances peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques à propos de dommages ou préjudices réels, de préoccupations générales au sujet des activités du projet, d'incidents et des impacts, perçus ou réels.

6.1 Caractéristiques du mécanisme de règlement des doléances

Principes clés

Le mécanisme de règlement des doléances pour le projet respectera les principes suivants :

- Expliquer dès le départ le but de la procédure,
- Rassurer les personnes qu'il n'y aura ni coûts, ni rétribution associée à la déclaration d'une doléance ;
- L'ensemble du processus (c'est-à-dire comment une plainte est reçue et examinée, comment les décisions sont prises et quelles possibilités peuvent exister pour faire appel) se fera aussi transparent que possible par une mise en forme écrite, de la publicité et en l'expliquant aux acteurs concernés ;

Champs d'application

Le champ d'application du mécanisme de règlement des doléances doit couvrir tous les problèmes et préoccupations des parties prenantes concernant les activités du projet et la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation identifiées à l'étape de l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES). En général, toutes les revendications des communautés touchées devraient être acceptées et aucun jugement rendu avant une enquête, même si les plaintes sont mineures. Cependant un certain nombre de plaintes sont directement adressées à l'entreprise et peuvent être résolues dans un délai très court (en moins d'une demi-journée). Ce type de doléances n'est généralement pas enregistré dans le système. .

Types de doléances et conflits à traiter

► Type de plainte en phase de développement

Ce type de plainte concerne principalement le programme de restauration des moyens de subsistance, les plaintes suivantes peuvent être formulées:

- Contestation contre le principe d'acquisition des terres auprès des collectivités ethniques⁴;
- Erreurs ou contestation dans l'identification et l'évaluation des nuisances dues au projet ;

► Type de plainte en phase des travaux et d'exploitation

Durant la phase travaux ou en phase d'exploitation, les plaintes peuvent être pour les raisons suivantes

- Nuisance dues à l'augmentation des poussières et du bruit
- Occupation temporaire des voiries par la mise en place du chantier
- Risques d'accidents liés à la circulation des engins du chantier
- Restriction d'accès au site ou à la zone du pâturage
- Coupure d'électricité suite aux travaux de raccordement de la centrale
- Recrutement de la main d'œuvre locale.

Ces plaintes sont mises à titre indicatif, d'autres types de plaintes pourront être formulés par les parties prenantes.

⁴ Voir le PAT établi par l'ONEE et qui sera mis à jour par Masen
BURGEAP – PHENIXA - BIOTOPE

R423d / C271 / A 987	
HAS/CL	
30/11/2022	Page :39

Méthodes d'annonce du mécanisme de doléances

Les mécanismes de règlement des doléances seront annoncés par les moyens suivants :

- Au cours de la réunion de la consultation publique qui seront organisées pour les parties prenantes (réalisée).
- Lettres aux autorités ;
- Au niveau du RNT qui sera consulté par la population locale ;
- Au niveau du PAT ;
- Au niveau des flyers distribués au niveau des Ksours et douars ;
- Sur le site internet de Masen dans un premier temps puis élargi à la société de projet retenue pour l'a réalisation et l'exploitation dans un second temps.

6.2 Gestion des doléances

6.2.1 Soumission et réception de la doléance

La présentation des doléances durant la phase de construction et les phases opérationnelles sera possible sous forme écrite ou verbalement aux points de contrôle du projet, et lorsque le responsable de liaison communautaire visite les douars concernés, et sous forme écrite par la poste et en ligne. En cas de doléance anonyme (par exemple, lettre ou e-mail sans détails sur le plaignant) ou de demandes relatives à la doléance pour rester anonyme, celle-ci sera également acceptée et traitée. Un registre détaillé des réclamations, les dates de dépôt, les responsables en charge du traitement de la plainte, les réponses fournies et enfin la date de la résolution seront conservés. Ces documents seront vérifiés par des vérificateurs externes indépendants.

Le formulaire de dépôt des plaintes sera disponible au niveau du point d'entrée du chantier et au siège de la caïdat. Les plaintes verbales seront recueillies par le CLO et seront retranscrites dans le formulaire le cas échéant, de même que des plaintes reçues par poste ou par mail.

Parmi les outils mis en œuvre pour assurer un mécanisme de gestion des doléances efficace, c'est la mise en place d'un comité de gestion des doléances (CGD). Ce CGD aura pour rôle d'examiner les recours, de proposer des amendements et d'assurer la transparence du mécanisme. Sa composition sera fixée pour assurer une efficacité maximale, tout en étant conforme à la réglementation en vigueur. Afin de promouvoir la transparence et garantir un mécanisme de doléance efficace, les parties prenantes seront informées du mécanisme proposé lors des consultations publiques et pourront proposer d'autres procédures.

La composition du comité de gestion des doléances proposée est la suivante :

- En phase de conception/acquisition :
 - Un responsable E&S de Masen ;
 - Un responsable foncier de Masen ;
 - Un responsable de liaison communautaire (RLC ou CLO) ;
 - Un représentant de l'autorité locale (caïds) de la zone
 - Un représentant de la commune concernée par le projet.

En phase de construction, le représentant des entreprises des travaux et leur sous-traitant feront également partie du comité de gestion des doléances.

En phase d'exploitation, le comité de gestion des doléances se limitera au représentant de la société d'exploitation et aux responsables des sous-traitants assurant l'opération et la maintenance de la centrale, l'approche des autorités locales pourra être effectuée au besoin.

Masen s'engage à recevoir les plaintes issues des différentes voies (lettre, verbalement, ...). Les plaintes reçues par les agents de liaison aux communautés seront classées et portent des numéros d'identification. Toutes les plaintes enregistrées recevront une réponse tout en s'assurant que ce délai de réponse a été mis en œuvre.

D'une manière générale, voici quelques règles de réception de la procédure qui seront suivies concernant les doléances :

- Toutes les doléances entrantes seront reconnues comme tels dès que possible, au plus tard **une semaine après la réception**. Une confirmation formelle avec un numéro de plainte, ou autre signe distinctif et un délai de réponse, assure au plaignant que l'organisation répond correctement, et donne au projet un compte rendu de l'allégation.
- Si une enquête plus complexe est nécessaire, le plaignant recevra une mise à jour dans les deux semaines de la réception de la doléance, expliquant les mesures à prendre pour résoudre la plainte et le délai probable ;
- La première lettre d'accusé de réception doit contenir une explication sur les prétentions qui sont clairement en dehors de la portée du mécanisme et ce que les communautés des mécanismes alternatifs peuvent utiliser pour régler ces problèmes potentiels

6.2.2 Traitement des doléances

Le traitement des doléances est basé sur les principes décrits ci-dessus, le processus de mécanisme de gestion des doléances se déroule en 4 phases :

- Réception et enregistrement de la doléance (J);
- Inspection du site et investigation (dans un délai ne dépassant pas J+15 si la doléance est complexe) ;
- Réponse (J+7, Ou J+16 si les inspections sont faites) ;
- Suivi et évaluation

Pour s'assurer que toutes les doléances sont adéquatement étudiées et résolues, un journal quotidien de doléance sera conservé, documentant toutes les actions prises pour corriger chaque grief.

Une étude approfondie de chaque doléance doit être menée afin de déterminer la nature des doléances et identifier les doléances complexes nécessitant un traitement spécial.

Pour les doléances complexes, une équipe d'enquêteurs devra être nommée. Si l'équipe d'enquêteurs a été formée en interne, les questions qui seront prises en considération comprennent les éventuels conflits d'intérêts, qualifications, répartition par sexe et budget.

En cas de doléances sensibles - telles que celles impliquant des intérêts multiples et un grand nombre de personnes touchées, il peut être utile de s'engager en dehors des organisations dans une enquête conjointe, ou permettre la participation des autorités locales, uniquement si les plaignants acceptent cette approche. Les organisations non gouvernementales et les autorités locales et organismes publics peuvent participer à l'enquête relative à une doléance, si le plaignant l'accepte.

D'une manière générale, une centrale solaire photovoltaïque en phase d'exploitation n'engendre pratiquement pas de nuisance ou des problèmes particuliers pouvant déclencher une éventuelle plainte, les doléances qui peuvent avoir lieu seront notamment exprimées en phase de construction suite à d'éventuelles perturbations des infrastructures à proximité des sites du projet.

6.2.3 Réponses et options de résolution des doléances

Un mécanisme de gestion des doléances doit être flexible et présente une solution pour chaque type de doléances. Pour ce faire, une liste d'options appropriées pour différents types de doléances sera fournie. Ces options peuvent inclure :

- Une modification ou diminution des activités nocives en limitant leur durée et leur portée (par exemple bruit de construction), en fournissant des excuses,
- Remplacement des objets perdus, versement d'une indemnité monétaire (par exemple un mouton ou une chèvre se blesse dans la zone du projet).

Le comité de gestion des doléances se réunira sur une fréquence à adapter en fonction de l'état d'avancement des travaux (d'une manière hebdomadaire éventuellement au démarrage des travaux et Bi-mensuel ou mensuel par la suite, en fonction du nombre de doléances) et fournira une proposition pour résoudre la plainte, qui aura le soutien de la haute direction. L'agent de liaison communautaire communiquera ensuite avec le plaignant pour obtenir un accord sur la solution proposée. Il faut noter que dans certains cas, les doléances peuvent être traitées rapidement (dans la journée) surtout en phase de construction.

Si toutes les parties acceptent la solution proposée, les actions convenues seront exécutées dans les délais établis. Si le plaignant n'accepte pas la proposition de résolution, le comité de gestion des doléances devra réévaluer la situation et s'assurer que toutes les solutions de rechange au sein du mécanisme de règlement des griefs ont été explorées. S'il n'est pas possible au sein du mécanisme de règlement des griefs de s'entendre sur une solution acceptable pour toutes les parties, la plainte sera soumise à des mécanismes externes.

La surveillance rapprochée d'une plainte se fera, si possible, en recueillant la preuve que les actions nécessaires ont eu lieu. Par exemple :

- Si le problème a été résolu à la satisfaction des plaignants, obtenir une confirmation et la déposer ainsi que les documents de l'affaire ;
- Prendre des photos ou recueillir d'autres preuves documentaires pour créer un dossier complet de la plainte et la façon dont elle a été résolue.

La figure ci-après résume le processus de gestion des griefs proposé :

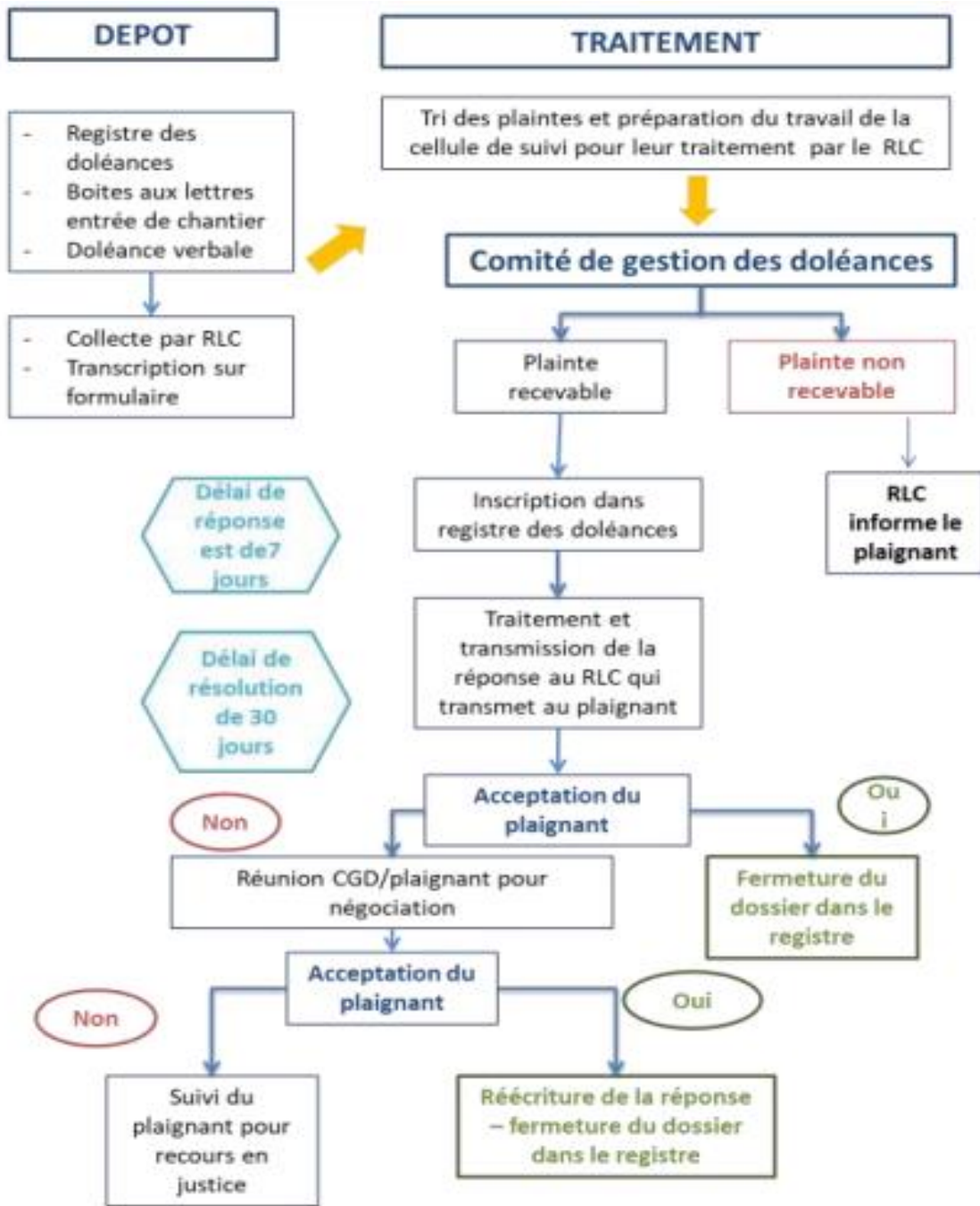


Figure 4 Schéma du système de gestion des doléances

7 Suivi et évaluation des engagements

Il est important d'assurer un suivi de la participation des parties prenantes afin de s'assurer que les activités de consultation et de divulgation sont efficaces, et notamment que les parties prenantes, telles que les communautés locales, ont été véritablement consultées pendant tout le processus.

Le suivi des engagements des parties prenantes est assuré par Masen via le comité de gestion et du suivi des doléances mise en place au niveau de chaque site.

Le contractant principal (EPC) mettra également au point un mécanisme de règlement des conflits du travail conforme à la réglementation marocaine. Une boîte aux lettres serait mise en place dans les installations du site pour recueillir les griefs relatifs au travail. Chaque employé sera informé de ce mécanisme et sera en mesure de soumettre un grief de manière anonyme.

Le suivi inclura les points suivants :

- Un audit de la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes ;
- Suivi du plan d'acquisition des terres auprès des collectivités ethniques ;
- Le suivi des activités des consultations menées auprès des communautés locales et des autorités gouvernementales ;
- Le contrôle de l'efficacité des processus de participation dans la gestion des impacts et attentes en assurant le suivi des avis reçus lors des consultations, l'enregistrement et le suivi des engagements pris auprès des communautés ; et
- Le suivi des doléances reçues et leur résolution.
- Suivi et évaluation des comptes rendus.

Le système de suivi est l'un des moyens pour impliquer des contrôleurs issus des parties prenantes dans le contrôle et le suivi des impacts du projet et des programmes d'atténuation, il permet non seulement à montrer une crédibilité vis-à-vis des parties prenantes mais aussi d'affiner les mesures mises en œuvre pour réduire les risques environnementaux et répondre des différentes suggestions ou plaintes des parties prenantes concernées par le projet.

7.1 Comptes rendus aux parties prenantes

Il est important de rapporter toutes les activités mises en place pour assurer le dialogue et la participation des parties prenantes. Ces comptes rendus permettront d'évaluer les performances des activités entreprises dans le cadre de l'engagement des parties prenantes.

Ces rapports ou comptes rendus sont dynamiques, élaborés depuis la première consultation avec les différentes parties prenantes et dureront même en phase d'exploitation du projet.

Comptes rendus des consultations publiques

La présentation du projet aux différentes parties prenantes lors des consultations publiques prévues avec l'exposition des principaux enjeux identifiés ainsi que les impacts environnementaux et sociaux qui peuvent avoir lieu suite à la mise en place du projet avec une proposition des mesures de suppression et /ou d'atténuation qui sont mises en place, représente la première étape concrète pour engager les différentes parties prenantes et permettant ainsi de recueillir leurs suggestions et questionnements. A l'issue de ces consultations un compte rendu détaillé de chacune des consultations. Ce compte rendu contiendra :

- Le lieu et la date des consultations publiques tenues auprès des parties prenantes du projet
- Les nombres présents, leurs statuts et leurs genres ;
- La représentativité féminine parmi les parties prenantes ;
- Les questions soulevées durant la consultation et les différentes réponses fournies ;
- Les différentes observations et suggestions proposées par les différentes parties prenantes ;
- Des photos illustrant les consultations.

Documents des études d'impacts environnementales et sociales

Les rapports des EIES seront envoyés aux parties prenantes participant dans l'évaluation des impacts prévus du projet sur l'environnement. Les résumés non techniques (RNT) seront envoyés à différentes communes en français et en arabe afin d'être consultés par les parties prenantes concernées par le projet. L'EIESC et les études d'impact environnemental et social détaillées seront mises en ligne sur le site de Masen.

Rapports de suivi

Les rapports de suivi concernent les rapports trimestriels élaborés pour chaque site du projet, suite à la récapitulation de toutes les activités et questions soulevées et la manière dont elles ont été traitées, notamment les mesures de réparation, d'indemnisation et d'atténuation proposées en réponse aux doléances, ainsi que l'analyse des tendances des principaux indicateurs de performance. A titre indicatif ce rapport inclura :

- Le nombre d'observations et de demandes de renseignements reçues et de réponses données
- Les questions soulevées, les niveaux de soutien et d'opposition au Projet ;
- Le nombre de doléances déposées ; et
- Le délai de résolution des doléances.

Des rapports semestriels en phase travaux et annuels en phase d'exploitation de suivi et de surveillance environnementale et sociale font également partie des comptes rendus élaborés pour illustrer les activités d'engagement des parties prenantes du projet.

7.2 Synthèse du suivi et indicateurs

Dans le cadre du présent PEPP, les indicateurs de suivi sont présentés au niveau du tableau suivant:

Tableau 9 : Indicateurs de suivi

Indicateurs	Responsabilité de suivi	Calendrier	Moyens de suivi
Nombre des doléances reçues pour les questions du foncier	Masen / CGD	Phase de développement/ acquisition des terres Phase travaux et d'exploitation (le nombre devra tendre vers 0)	Registre des doléances Rapport trimestriel de suivi des doléances
Durée moyenne du traitement des griefs et la résolution et la tendance dans le temps	Masen / CGD	Durant toutes les phases	Registre des doléances
Nombre des doléances reçues pour les nuisances liées aux travaux	Masen / CGD	Début des travaux	Registre des doléances Rapport trimestriel de suivi des doléances
Nombre des doléances nécessitant un traitement spécial ou complexe	Masen / CGD	Depuis le démarrage du processus d'acquisition des terres	Registre des doléances Rapport trimestriel de suivi des doléances
Délai d'exécution et de traitement des doléances par catégorie	Masen / CGD	Depuis le démarrage de la phase des travaux	Rapport trimestriel de suivi des doléances
Qualité des supports d'information	Masen	Depuis la phase de conception/ études	Réunions de validation des documents et support diffusés Mise à jour du site internet
Activités des consultations menées auprès des communautés locales et des autorités gouvernementales	Masen	Depuis la phase de conception/ études environnementales et sociales	Réunions et comptes rendus Rapports annuels d'activités

Masen mettra en place une personne responsable du suivi de l'engagement des parties prenantes qui pourra appartenir à la Direction développement durable.

8 Plan de mise en œuvre

8.1 Ressources et responsabilité

Masen dispose d'une organisation interne, qui est chargée non seulement du développement et du suivi de construction mais aussi de la mise en place sur chaque site d'un mécanisme de suivi et de gestion des doléances.

Pour le traitement des doléances c'est le spécialiste de liaison communautaire de Masen désigné qui l'assure, ce cadre est responsable de :

- Recevoir, Enregistrer et traiter les doléances en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables
- Informer le CGD systématiquement des doléances reçues à partir des différents canaux de réception
- Favoriser le règlement à l'amiable des doléances
- Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information
- Participer aux réunions du CGD
- Suivre la mise en œuvre des mesures de remédiation le cas échéant.

8.2 Fonctions managériales

Les éléments clés de la gestion de l'engagement des parties prenantes sont décrits comme suit :

- L'équipe de gestion environnementale de Masen aura la supervision du programme d'engagement des parties prenantes, qui sera mis en œuvre par le responsable du site ;
- La stratégie d'engagement des parties prenantes de l'entreprise sera communiquée en interne de la société par l'émission des notes de services du Directeur Général adressées à tous les dirigeants, employés et actionnaires ;
- Tous les documents produits ou reçus en relation avec l'engagement des parties prenantes (y compris le registre des griefs) seront déposés conformément au système de contrôle des documents de Masen ;
- Un registre des griefs sera établi et tenu par l'agent de liaison communautaire ;
- Un journal et une procédure pour suivre toutes les communications entrantes et sortantes concernant l'engagement des parties prenantes seront établis et maintenus par les responsables HSE sur site ;
- La gestion efficace des entrepreneurs vis-à-vis des riverains et le maintien de bonnes relations seront assurés par les actions suivantes :
 - Préparation d'une charte de bonnes pratiques pour les entrepreneurs concernant le respect de la population et le contexte local ;
 - Faire du respect de la charte de bonnes pratiques une obligation contractuelle ; et
 - Formation des responsables de Masen sur l'exigence et l'importance que les entrepreneurs respectent la charte de bonnes pratiques

L'engagement des parties prenantes est intégré dans le Système de Gestion Environnementale et Sociale de Masen.

ANNEXES

Annexe 1 : Accord du Nouab pour la location des terres

تصريح نائب (نواب) الجماعة الأصلية

السيد/السادة :

محمد قاسمي

الحامل لبطاقة التعريف الوطنية

عدد U 19955 جماعة الأصلية : مركز بوغان فخذة : //
قيادة : بوغان دائرة : بني تجيت عمالة/إقليم : فجيج

أصرح بأنه

بناء على الطلب المقدم من طرف : المكتب الوطني للكهرباء لاقتناء
عقار تبلغ مساحته : مائتي (200) هكتار // آر سنتيار حدوده
الشمال : ... أراضي الجموع ... الجنوب : الطريق الوطنية رقم 10 الشرق : .. أراضي الجموع
الغرب : محطة المكتب الوطني للكهرباء 60/22 Kv متواجدة بقيادة: بوغان
دائرة : بني تجيت بإقليم : فجيج موضوع التحفيظ : // رسم
عقاري : // تحديد إداري رقم : ... // ... و المخصص لإنجاز : .. مشروع محطة للطاقة الشمسية
أوافق باسم الجماعة الأصلية : .. لمركز بوغان .. على تفويت هذا العقار حسب الشروط المحددة من
طرف مجلس الوصاية .

حرر ببوغان، في : 19 جويلية 2014

التوقيعات
(مصادق عليها)

محمد قاسمي
أراضي الجموع لبوغان

pour Légalisation des signatures de Mr (Mrs)

اطلع على صحة إنشاء السيد (السادة)

محمد قاسمي

Inscrit Sous N°: 246

بوغان في 19/07/2014



عن الرئيس وتفويضه
Pour Le Président et par délégation
SAKHSOUKH Mohamed محمد سوكس
الكاتب العام

La déclaration du représentant de la commune d'origine

Mesdames/Messieurs :

Mohammed Kassimi

Porteur de la carte nationale

Num : U19955

commune d'origine : centre Bouanane

Fakhda : //

Caïdat : Bouanane

Cercle : Bni Tjit

Préfecture/Province : Figuig

Je déclare que

Sur la base de la demande présentée par l'Office National de l'Electricité pour l'acquisition de terrain d'une superficie de 200 ha dont les frontières sont :

- NORD : terrains collectifs,
- SUD : route nationale 10,
- EST : terrains collectifs,
- OUEST : le poste électrique de l'Office National de l'Electricité 60/22 kV qui se trouve à la caïdat de Bouanane cercle « Bnitjit » dans la région de Figuig sujet d'immatriculation...//... num immobilier...//... Identification administrative num....//... attribué pour la réalisation du projet de la centrale solaire

Au nom de la collectivité du Centre Bouanane, j'accepte la location de ce foncier selon les conditions fixées par le bureau de conseil.

Fait à Bouanane le 19 janvier 2014
Signataire : Mohammed KASSIMI

Annexe 2 : Procès-Verbal de choix du terrain

**محضر معاينة و اختيار القطعة الأرضية التي
سيتم إنجاز فوقها محطة شمسية**

المملكة المغربية
وزارة الداخلية
عمالة إقليم فجيح
دائرة بني تجيت
قيادة بوعنان
مصلحة الشؤون القروية

تبعاً للإجتماع المنعقد بمقر عمالة إقليم فجيح بتاريخ 25 فبراير 2013 المتعلق بمشروع بناء
محطتين شمسيين بإقليم فجيح ، و تبعاً لتوصيات الإجتماع المذكور أعلاه ، انتقلت بتاريخ
28 فبراير 2013 على الساعة 10H30 لجنة مكونة من السادة :

- (1) يونس اليونسي ، قائد قيادة بوعنان .
- (2) الحسين السعداوي ، النائب الأول لرئيس المجلس القروي لبوعنان .
- (3) حسن جبار ، رئيس قسم الشؤون القروية بعمالة إقليم فجيح
- (4) رضوان واركان ، رئيس وكالة الخدمات الإقليمية ONEE قطاع الكهرباء.
- (5) نور الدين بوخريص ، المدير المحلي للمكتب الوطني للكهرباء ببوعنان
- (6) محمد قاسمي ، نائب أراضي الجموع لبوعنان .

إلى القطعة الأرضية الكائنة بمحاذاة مركز تحويل الكهربائي للتوتر العالي بمركز بوعنان
و بعد معاينة اللجنة للقطعة المشار إليها أعلاه ، تم اختيار مساحة مائة (100) هكتار
لإنجاز فوقها محطة شمسية من طرف المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب.

التوقيعات


إمضاء : الحسن جبار


الحسين السعداوي
Lhassan Sedoui
1^{er} Vice-président


إمضاء : يونس اليونسي

6
محمد قاسمي
نائب أراضي الجموع لبوعنان

5
Chef Succursale Bouanane
Signé : Nourddine Boukhris

4
رئيس وكالة الخدمات
الإقليمية بوعرفة
إمضاء : رضوان واركان

Procès Verbal du constat et du choix du lot réservé au projet de la centrale solaire

Suite à la réunion du **25 février 2013**, qui a eu lieu au sein de la province de Figuig concernant le projet de construction de deux centrales solaires dans la région de Figuig, et suite aux recommandations de la réunion mentionnées ci-dessus, un comité composé de :

- Younes EL YOUNSSI, le Caid du Caïdat Bouanane
- Houceine ELSAADAOUI, le premier représentant du Président de la commune de Bouanane
- Hassan JABBAR, Chef de service rural dans la province de Figuig
- Redouane WARKANE chef d'agence des services régionaux de l'ONEE branche électricité
- Nourdine BOUKHRIS, directeur local de l'ONEE de Bouanane
- Mohammed KASSIMI, Représentant des terres collectives de Bouanane

s'est déplacé le 28 février 2013 à 10H30 sur les lieux du projet qui se trouve à proximité du poste de transformation haute tension au centre « Bouanane » et après avoir visionné le dit terrain, le comité a choisi un lot de 100 ha pour la construction de la centrale par l'office national de l'électricité et de l'eau potable.

Signataires :

Younes EL YOUNSSI	Houceine ELSAADAOUI	Hassan JABBAR,
Mohammed KASSIMI	Nourddine BOUKHRIS	Redouane WARKANE

Annexe 3 : Modèle de formulaire de doléances

Fiches des doléances

(A établir en deux exemplaires originaux)

Date d'introduction de la doléance :/...../.....

Référence de la doléance :

Nom et prénom du demandeur :	Nom et prénom de la personne recevant la doléance/proposition :
N° CIN :	
Statut (cocher la case adaptée) : Doléance <input type="radio"/> Proposition <input type="radio"/>	
Mode de réception: Mail <input type="radio"/> Sur place/en main propre <input type="radio"/> autres (préciser)	
Langue d'expression:	
Objet de la proposition/doléance :	
Signature du plaignant :	Signature de la personne recevant le plaignant :

(يتم إعداده في نسختين أصليتين)

تاريخ الشكوى.../.../...:

مرجع للمطالبة:

اسم ولقب المشتكي: جنس المشتكي (ضع علامة في الخانة المناسبة): ○ أنثى ○ ذكر رقم البطاقة الوطنية:	اسم ولقب الشخص الذي تلقى الشكوى:
حالة (ضع علامة الخانة المناسبة): أ شكوى ○ مقترح ○ طريقة التلقي : البريد ○ في الموقع/اليد ○ اللغة:	موضوع المقترح /الشكوى:
توقيع المشتكي	توقيع الشخص الذي تلقى الشكوى:

Annexe 4 : Compte rendu de la réunion de la consultation publique du projet de Noor Bouanane du 7 Novembre 2019

ONEE
Projet de la Centrale Solaire NOOR ATLAS
Etude Cadre Environnementale et Sociale

 Centrale Solaire Photovoltaïque– Commune BOUANANE
 Réunion de Consultation Publique – CP

Compte Rendu
 BOUARFA le 07 NOVEMBRE 2019

1. Indications générales

Objet &	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les participants sur le projet (ses composantes, ses phases, son état d'avancement,..) et sur les résultats de l'EIES cadre réalisée, (Enjeux Environnementaux et Sociaux : Risques d'impacts et mesures d'atténuation) ; - Répondre aux interrogations et questionnements des participants et collecter leurs observations, leurs propositions et leurs recommandations.
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> - Partage et explication des résultats sur les enjeux environnementaux qui ont été identifiés et les mesures de leur élimination ou /et atténuation ; - Discussion, explication et collecte des questionnements, des observations et des propositions et recommandations.
Dates et lieu	- Jeudi 07 Novembre 2019 au siège de la Province de Figuig à Bouarfa
Participants	<p>30 invités ont participé à cette réunion, représentant diverses structures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Départements Techniques et Administratifs Provinciaux ; - Elus (conseillers communaux) ; - Organisations Non Gouvernementales - ONG ; - Journalistes - ONEE siège, région et province. ; - Bureau d'études PHÉNIXA - La liste détaillée des participants est donnée en Annexe
Supports	<p>Deux exposés (présentations PPT) ont été présentés en arabe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} exposé de Mme Samira (ONEE) sur le projet NOOR ATLAS dans sa globalité (Composantes, stations, étapes et état d'avancement,...) ▪ 2^{ème} exposé de Mme Hajar Alaoui Sossi, (PHÉNIXA) sur les résultats de l'EIES cadre réalisée
Langue	En concertation avec les participants, au démarrage de la réunion, l'arabe dialectal a été choisi comme moyen de communication
Mode d'invitation	<ul style="list-style-type: none"> - Le 23/10/2019 : Invitations transmises par Monsieur le Gouverneur de la Province de FIGUIG à l'ensemble des participants sur la base du courrier qui lui a été adressé par l'ONEE (liste des invités en annexe1) ; - Le 31/10/2019 : Deux Avis d'information de la tenue de la Consultation Publique ont été publiés dans les journaux : Le Matin & Sahara Maghribia (Copie en annexe 2)
Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> - Etape 1 : Accueil des participants, présentation du contexte et de l'ordre du jour ; - Etape 2 : Exposés en Arabe ; - Etape 3 : Questions – Réponses, discussions – et clôture de la manifestation.

2. Etape 1 : Accueil des participants, présentation du contexte et de l'ordre du jour

- Arrivées et inscription des participants sur la liste de présence à l'entrée

Mot d'ouverture : M. le Gouverneur de la Province de FIGUIG

- En conformité avec la réglementation en vigueur, nous assistons à cette réunion dite « consultation publique (CP) » avec les cadres de l'ONEE (de la région et du siège) pour avancer dans la concrétisation du projet de la future station solaire de BOUANANE.
- L'objet étant de discuter et d'échanger sur les résultats de l'Etude Environnementale Cadre qui a été réalisée par le bureau d'Etude PHENIXA ici présent
- Je donne la parole au bureau d'étude pour faire leurs exposés

• **Animateur :** M. Mohammed FEZZAZ (Groupement BET : PHÉNIXA – BURGEAP- et BIOTOPE) :

- a expliqué l'objet et l'objectif de l'atelier et a donné plus d'explications sur l'ordre du jour ;
- a sensibilisé les participants sur l'importance de leurs contributions notamment leurs questionnements et leurs recommandations qui seront prises en compte pour la réalisation de l'EIES Spécifique qui va suivre cette étape

3. Etape 2 : Exposés & Explications

• **Exposé 1 :** Mme SAMIRA MANSOURI– ONEE : **Projet NOOR ATLAS**

- Les composantes du projet
- Les 7 stations (TANTAN, TATA, BOUDNIB, ENJIL, OUTAT EL HAJ, BOUANANE et AIN BNI MATHAR) ;
- Les critères de choix des sites et les technologies retenues
- Les étapes réalisées notamment les études
- Les perspectives : étapes restantes à réaliser

• **Exposé 2 :** Mme Hajar Alaoui Sossi – PHENIXA : **Résultats de l'EIESC de la centrale solaire BOUANANE**

- Le cadre Environnemental du projet ;
- Description de l'Etat initial des trois milieux (Physique-Biologique et Humain)
- Les principaux Enjeux Environnementaux et Sociaux identifiés par l'Etude Cadre ;
- L'identification des principaux risques d'impacts potentiels sur les composantes des trois milieux y compris les impacts cumulatifs ;
- Les mesures d'élimination et/ou d'atténuation de ces risques d'impacts négatifs
- Les impacts positifs recensés
- Le mécanisme de gestion des doléances
- Les étapes futures

• **Animateur :** M. Mohammed FEZZAZ

Après les exposés et juste avant l'ouverture des débats, l'animateur a fait une synthèse dans un langage en dialecte marocain simple et en disant :

- J'espère que ces exposés nous ont permis tous d'avoir une idée claire sur l'ensemble du projet, son contexte, ses composantes et les résultats de l'étude cadre spécifique à la centrales solaires BOUANANE (ses caractéristiques techniques et environnementales)
- Je vous récapitule brièvement l'essentiel des 2 exposés :
 - l'étude cadre a passé en revue (conformément aux termes de référence de l'étude et aux directives de la réglementation en vigueur l'ensemble des trois milieux du projet :
 - ✓ **Le milieu physique** qui traite le sol, l'air et l'eau
 - ✓ **Le milieu biologique** qui traite le milieu naturel vivant avec le règne végétal et le règne animale
 - ✓ **Le milieu humain** qui traite l'ensemble des acteurs concernés directement ou/et indirectement par le projet (Population, ...acteurs)
 - Cette étude n'a pas identifié d'enjeu environnemental contraignant qui risque d'handicaper

sérieusement la réalisation du projet ;

- l'ensemble des risques d'impacts négatifs potentiels identifiés sur les trois milieux étudiés sont surmontables moyennant des mesures faisables ;

Maintenant pour les étapes futures :

- l'étape relative à la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES détaillée attendue) :
 - Cette étude définira avec plus de précision la liste détaillée des risques d'impacts négatifs potentiels dans leur diversité (directs, indirects, réversibles, irréversibles, etc.) et leurs mesures d'atténuation consécutives ;
 - Un Plan de Gestion Environnemental et Social -**PGES** sera élaboré, présenté et discuté devant le Comité des Etudes d'Impacts (CNEI) pour l'obtention de l'attestation de l'acceptabilité environnementale requise
- Après ce récapitulatif et ces compléments d'information, l'animateur a ouvert le débat en donnant la parole à l'assistance et en les invitant à exprimer leurs questions, observations et recommandations

M. le Gouverneur a juste attiré l'attention des participants en leur demandant de formuler leurs observations, leur questionnement et leur questions comme ils l'entendent.

Il a ajouté qu'il va falloir être efficace et pertinents pour pouvoir débattre de vraies questions qui vont aider le projet à bien avancer

4. Etape 3 : Observations - Questions – Réponses & discussions

4.1. Observations – Questions des participants

- **1/ Mr Abdelhafid BOUCHTAOUI** : Président de la commune de BOUANANE

- Merci pour ces exposés clairs et précis qui nous ont bien informés sur beaucoup de choses que nous ignorions.
- Moi en tant que président de cette commune, je dois vous confirmer que nous (en tant qu'élus de la population) accueillons favorablement ce projet dit « **Amis de l'environnement** » et qui aura certainement une série d'impacts positifs sur notre commune tel que :
 - La dynamisation des activités économiques et contribution à la résorption du chômage ;
 - La limitation des mouvements de l'exode rural, etc.
- Cependant, je dois vous informer que nous sommes préoccupés par des éventuels risques d'impacts négatifs potentiels comme :
 - L'augmentation de la température ambiante locale. Est-ce que ces panneaux solaires ne vont pas causer une certaine augmentation de la température ambiante ?
 - et si oui quelles seront les mesures d'atténuation de cet impact ?
 - Les impacts potentiels sur les eaux souterraines sachant que la nappe phréatique est très superficielle au niveau du territoire de notre commune ?
- Je dois aussi évoquer la question de l'emploi de la main d'œuvre locale et la création des postes de travail qui seront créés par le projet. Comment les habitants de notre commune allaient profiter de ces opportunités ?

- **2/ Mr Noureddine NOUAI** : Conseiller communal dans la commune de BOUANANE

- Merci Mr le Gouverneur, messieurs les représentants de l'ONEE et ceux du BET pour le haut niveau de cette prestation ;
- C'est un projet très important et très ambitieux qui nous permettra d'avancer dans le chemin du développement de notre commune et de la région en général.
- Je ne veux pas être lent et je partage avec vous mon souci sur la nappe phréatique et les impacts que le projet pourrait induire sur les eaux souterraines ? En effet :
 - Géographiquement nous sommes situés sur « le château d'eau » du Maroc qui se trouve à cheval entre le haut Atlas et le Moyen Atlas et d'où partent la majorité des rivières (Moulouya- Oum Rbiaa,

4.1. Observations – Questions des participants

...)

- Je ne sais pas si le BET a réalisé des études géophysiques dans ce sens ou/et s'il a utilisé les résultats d'études similaires déjà réalisées ?
- Est-ce que le projet va utiliser les eaux souterraines et quels sont les impacts prévus sur la consommation excessive de cette eau ?
- Est-ce que le projet aura des impacts sur la qualité de l'air ?
- Quels sont les spécialités demandées et les ressources humaines nécessaires pour le projet ?

• **3/ Mr Mohamed Benhenni** : Direction régionale de l'Environnement - Oujda

- Ce projet se base sur l'énergie solaire pour produire l'électricité, cet énergie est propre contrairement aux énergies fossiles qui impactent l'atmosphère par la production des gaz à effet de serre.
- Je voudrais enrichir le débat en vous informant des principales lignes directrices de la stratégie nationale du Ministère de l'Environnement.
- Ce genre de projets, dits effectivement amis de l'environnement, contribuent au-delà de la production de l'électricité à la dynamisation des secteurs économiques à l'échelle de la province et même de la commune
- Je voudrais aussi attirer l'attention du BET pour bien traiter lors de l'EIES spécifique attendue les points suivant :

L'EAU :

- L'oued BOUANANE est très important et constitue la principale ressource d'eau potable des habitants et des éleveurs. Il va falloir veiller à ce que les populations continuent à accéder à cette ressource vitale.
- Sauvegarder aussi les réseaux d'irrigation individuels et collectifs
- Les risques d'inondation : Avec les changements climatiques et les pluies torrentielles de plus en plus fréquents ces risques deviennent de plus en plus fréquents et importants. Il faut accorder toute l'attention requise à ce phénomène et prévoir la construction de digues de protections en cas de besoins

L'EMPLOI :

- Concernant la dimension sociale, il faut toujours la nécessité de veiller à intégrer les populations locales (principalement les jeunes) dans les chantiers de travaux

Autres points :

- Comment sera effectuée l'injection de l'électricité dans le réseau national ? est-ce que le poste de transfert de Bouanane sera utilisé ?
- Je ne me souviens pas du montant exact de l'investissement, mais le projet va être soumis à une enquête publique qui sera réalisée au niveau de la commune de Bouanane et ça sera une autre occasion où la population locale va exprimer son avis et donner leurs remarques sur le projet. Moi, autant que représentant de la direction régionale de l'environnement je reste à votre disposition pour entamer cette procédure.

Merci

• **4/ Mme SAFIA El gharib** : Agence Urbaine

- Nous sommes toujours à votre disposition pour contribuer de notre côté à faire avancer le projet. Nous aurions aimé avoir copie du rapport de l'EIES cadre à l'avance pour pouvoir l'étudier et réagir en conséquence ;
- J'informe l'assistance que le site du projet n'est pas concerné par les documents officiels d'urbanisme – PDAR (Plan de Développement des Agglomérations Rurale), il est souhaitable de nous fournir le plan masse ou le plan de situation exacte du projet.
- Aussi j'attire l'attention du BET pour accorder toute l'importance nécessaire lors de la réalisation de l'EIES spécifique aux points suivants :
 - Les ressources en eau (superficielles et souterraines) parce qu'elles constituent le principale facteur

4.1. Observations – Questions des participants

limitant au développement local

- La sauvegarde des transhumants et de leurs troupeaux, ces derniers peuvent également impacter le projet ;
- Merci de nous préciser la durée de réalisation du projet ainsi que la durée de l'exploitation.

• 5/ Mr Abdelkader Loufi: Conseil communal BOUANNANE

- Je ne veux pas répéter tout ce qui a été dit. J'ai trois observations /recommandations :
 - La palmeraie dite «Kasr Zaouia » est un site où l'activité agricole est intense. Les agriculteurs ont de toutes petites parcelles qu'ils exploitent de manière intensive et donc je recommande de l'EIES spécifique traite les impacts relatifs à la consommation et ressources en eau notamment sur la question des eaux d'irrigation ;
 - Les khattaras existent au niveau de la commune de Bouanane et elles sont superficielles, quel est l'impact de ce projet sur ce système traditionnel d'irrigation ?
 - Avec les changements climatiques devenus structurels dans notre région de l'orientale, nous constatons ces dernières années une augmentation régulière de la température ambiante surtout en été. Je me pose la question si les panneaux solaires ne contribueront pas à l'augmentation encore plus de ces températures ?

• 6/ Mr ABOUHMAAD Abdelhamid Président ONG : Fédération de l'Initiative des femmes de Bouanane

Merci infiniment de nous avoir invités à cette consultation publique qui nous permet de nous informer mais aussi d'exprimer (en tant qu'ONG) nos attentes et les attentes des populations. Je vais peut-être sortir du cadre du sujet mais je me permets de formuler les observations et les requêtes suivantes :

- Merci de spécifier le nombre d'emploi créé au niveau du centre de Bouanane.
- Comment les eaux usées seront traitées ? sachant que la commune de Bouanane souffre du problème de gestion des eaux usées d'une manière générale.
- D'abord est ce que l'EIES spécifique va étudier les impacts sur les Personnes à Besoins spécifiques dans la zone ? si oui quelles mesures seraient proposées pour atténuer ces impacts ?
- C'est vrai que l'activité agricole est concentrée au niveau d'Oued Bouanane, mais il y'a un certain nombre d'activités agricoles dans la zone d'étude qu'il faut prendre en considération.
- Ensuite la question de la distribution des postes d'emplois de la main d'œuvre (non qualifié généralement) j'ai entendu tout à l'heure que la réglementation en matière d'emploi exige des entreprises adjudicataires d'embaucher la main locale. Seulement, sur le terrain de la réalité ce n'est pas toujours comme ça que ça se passe et il n'y a généralement ni contrôles ni voies de recours à ce sujet. Je demande aux responsables locaux de faire participer les ONG à l'élaboration des listes de travailleurs qui doit garantir l'équité dans l'accès à l'emploi entre les différents douars.
- Je ne sais pas si c'est possible de créer des espaces verts aux alentours du site du projet ?

• 7/ Mr Housein SOUNI: Directeur régional de l'Equipement

- Merci à l'ensemble des participants pour ce bon niveau de discussions. Cela est très encourageant.
- Prendre en compte les aspects de la sécurité routière notamment en phase des travaux.
- Moi je demande juste à l'ONEE de coordonner avec nous à la direction régionale de l'Equipement en cas de transports des panneaux par des convois exceptionnels. Certains ouvrages d'art sont très sensibles aux poids lourds et on voudrait éviter tout problème éventuel à ce sujet. Nous restons bien sûr à votre disposition.
- Merci de préciser l'impact du champ électromagnétique du projet sur la santé de la population.

• 8/ Mr le Gouverneur

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les exposées et les discussions et je tiens à partager avec vous ce qui suit :

- La commune de Bouanane est très influencée par les effets négatifs des changements climatiques ;
- La principale ressource économique de la population locale vient des ressources naturelles notamment

4.1. Observations – Questions des participants

les ressources minières et il faut prendre en considération cet aspects dans l'EIES spécifique et son interaction avec le projet notamment l'emploi;

- L'EIES spécifique sera suivi de prêt c'est certain ;

4.2. Réponses aux questionnements et aux observations

• 1/ Mme SAMIRA MANSOURI : ONEE siège

Pour donner une certaine visibilité aux participants je vais clarifier un certain nombre de points en relation avec l'historique du projet, ses phases passées et son état d'avancement:

- Pour ce genre de projets, l'ONEE a deux objectifs principaux à savoir :
 - Le renforcement du réseau de distribution de l'électricité dans la région ;
 - Choix des sites les plus lointains possible
- Je porte à votre connaissance que plusieurs études de pré qualification du site ont été déjà réalisées à priori à l'amont notamment :
 - L'étude géotechnique qui s'exprime sur les caractéristiques du site et s'il est apte à recevoir la centrale solaire.
 - Une étude relative à l'inondation a été également réalisée ;
 - L'étude de faisabilité technico-économique y compris la situation des panneaux solaires et leurs impacts sur la population locale.
 - Les études de montage financier, etc.

A terme de ces études, un expert a été recruté par l'ONEE afin d'étudier les différentes contraintes techniques qui pourront avoir lieux que ce soit pour le projet de Bouanane ou pour les autres sites du projet de NOOR Atlas. Suite à cette expertise, aucun enjeu technique ou géotechnique n'a été identifié, le site est apte à recevoir un projet solaire PV.

Concernant la question relative au coût du projet, j'aimerais spécifier que le projet de NOOR Atlas aura une puissance totale de 200MW dont Bouanane aura une puissance de 24 MW. Le montant d'investissement de ce projet en totalité est de 3 519 MDHs alors que la centrale de Bounane nécessitera un montant de 528 MDH. J'attire votre attention que le projet sera financé par des bailleurs de fonds : la KfW et la BEI, une partie sera financée par l'ONEE.

Pour l'Emploi :

- L'ONEE a de l'expérience dans le développement des projets des centrales solaires qui sont en cours dans le cadre du projet NOOR Tafilalet qui se développe sous forme de 3 centrales solaires où le recrutement de la main d'œuvre locale est prioritaire.
- C'est une question récurrente et je confirme encore une fois que la réglementation en vigueur stipule la nécessité pour les entreprises titulaires des marchés publics de promouvoir l'emploi au niveau local en faisant recours à la main d'œuvre issue des zones des projets.
- Il y'a une organisation à mettre en place pour la concrétisation du respect de cette réglementation par les entreprises. Cette organisation nécessite la collaboration de l'ensemble des acteurs :
 - l'ONEE a exigé au niveau des Termes des références (des appels d'offres pour la construction des centrales) des entreprises adjudicataire de respecter la réglementation dans ce sens et de donner la priorité aux locaux ;
 - les Communes et les autorités locales peuvent faire appel à l'ANAPEC et collaborer ensemble pour élaborer des listes d'embouche par commune par douar et par période.

• 2/ Mme Hajar AALAOUI SOSSI – PHENIXA :

- Toutes les questions posées sont légitimes et montrent l'intérêt que portent les uns et les autres aux aspects environnementaux.
- En guise de réponse commune à l'ensemble de questions qui ont été posées je vous rappelle ce qui suit :

4.2. Réponses aux questionnements et aux observations

- Aujourd'hui on a vu les résultats de l'Etude Environnementale cadre qui a passé en revue toutes les composantes des trois milieux (physique, biologique et humain) en vue d'identifier les enjeux environnementaux et qui vous propose également un mécanisme de gestion des doléances, actuellement, vous pouvez vous adresser au représentant local de l'ONEE afin de transmettre tous vos suggestions ;
- Comme le représentant de la direction régionale de l'environnement a annoncé, le projet sera soumis à une enquête publique qui se déroulera au niveau de la commune de Bouanane et vous être invité à formuler vos remarques et regarder les différents documents qui seront déposés au niveau de la commune notamment la fiche du projet et le résumé non technique. Ainsi, vous avez nos coordonnées et vous pouvez nous appeler pour avoir d'amples informations sur le projet.
- Il est à noter que d'après les investigations du terrain et les études hydrologiques effectuées sur le site, ce dernier est loin de toute infrastructure d'irrigation que ce soit traditionnelle (khattara) ou moderne (goutte à goutte). Cet aspect sera mis en évidence au niveau de l'EIES spécifique.
- J'attire votre attention que le site du projet est situé au niveau d'un terrain presque nu et proche de la route RN10, ce qui fait que ce site n'est pas utilisé par les nomades qui cherchent plutôt des zones où la production fourragère du parcours est très importante et à proximité des points d'eau pour leurs cheptels, toutefois, les investigations du terrain ont montré que ce projet est utilisé comme un passage vers les parcours où la végétation est plus abondante et les représentants locaux peuvent confirmer ce constat.
- Concernant la question relative à l'usage de l'eau, je sais que vous avez entendu parler du projet de NOOR Ouarzazate et sa consommation importante en eau (6 millions de m³ par an), mais ce projet se base sur une technologie différente que celle prévue pour ce projet qui est le Photovoltaïque, cette technologie ne nécessite pas beaucoup d'eau en phase d'exploitation car elle se base sur la transformation de l'énergie solaire en énergie électrique via les panneaux PV contenant les substances qui libèrent les électrons comme expliqué au niveau de mon exposé. En phase des travaux, le projet utilisera de l'eau nécessaire pour effectuer les travaux, ... mais en phase d'exploitation, l'usage de l'eau est limité à la consommation et l'usage sanitaire par les employés ainsi que pour le lavage des panneaux solaires, sachant qu'il existe des nouvelles technologies pour le lavage des panneaux en utilisant le lavage à sec en utilisant des robots, ceci sera précisé dans les études détaillées.
- Concernant l'impact sur la qualité de l'air, durant la phase des travaux, comme le cas de chaque projet d'ailleurs, il y'aura le dégagement des poussières suites aux travaux de terrassement et de creusement, toutes les mesures nécessaires seront proposées au niveau de l'EIES et intégrées également au niveau du PGES/ PSSE en obligeant les entreprises des travaux à s'aligner avec ces mesures.
- L'existence des projets agricoles dans l'aire d'étude éloignée du projet sera prise en considération au niveau de l'étude spécifique notamment au niveau du chapitre « impacts cumulatifs » ;
- Avec l'étude cadre, aucun enjeu difficile ou/et contraignant n'a été identifié. Et donc les impacts probables qui seraient identifiés pourront être éliminés ou atténués avec des mesures faisables et réalisables.
- Les eaux usées du projet seront bien gérées en suivant la réglementation en vigueur, le détail sera traité au niveau de l'EIES ;
- Après cette Consultation Publique, l'EIES spécifique sera élaborée en tenant en compte toutes vos observations et vos recommandations.
- L'EIE spécifique va nous donner les réponses à toutes ces questions notamment :
 - L'impact des panneaux solaires sur la température ambiante locale ;
 - Les besoins en eaux et les impacts potentiels sur les eaux souterraines et les eaux superficielles ;
 - L'accès des populations aux ressources habituelles en eau ;

4.2. Réponses aux questionnements et aux observations

- les réseaux d'irrigation individuels et collectifs ;
- Les risques d'inondation ;
- L'impact sur l'activité du pâturage ;
- L'impact des champs électromagnétiques.
- Etc.

Mot de clôture par le gouverneur

Enfin et avant de clôturer la séance, j'insiste encore une fois à la nécessité pour nous tous, de voir et de considérer l'intérêt et l'objectif national visé par ce type de projets. Il s'agit dans la réalité des grands équilibres macroéconomiques de notre pays. La facture des énergies est très coûteuse et c'est l'ensemble de l'économie nationale qui en profitera en cas de sa diminution.

Aux termes des discussions, M. le Gouverneur a clôturé l'atelier après avoir demandé à l'assistance s'il y avait d'autres questions ou observations. Il a insisté sur le rôle de la communication et de la sensibilisation entre l'ensemble des acteurs et aussi avec les populations pour faire avancer les projets de la province en général et celui-ci en particulier.

La séance est levée. Je vous remercie

CR rédigé par :

- **Hajar ALAOUI SOSSI**, Expert en Environnement - PHENIXA
- **Mohammed FEZZAZ**, Expert socioéconomique, ANIMATEUR. - PHENIXA

Annexes :

Annexe 1 : Liste des participants -

ورقة الحضور

لا اجتماع يوم الخميس 07 نونبر 2019

على الساعة 11 صباحا حول إحداث محطة للطاقة

الشمسية الضوئية نور أطلس ببوعنان


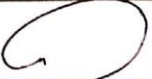
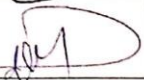


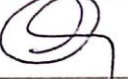
الهاتف	التوقيع	الصفة	الاسم الكامل
06 15 77 71 82		ممثل المديرية الإقليمية للمعادن	محمد زينو
0672 68 5280		عضو المجلس الجماعي بوعنان	نور الدين التوايبي
061704977		عضو المجلس الجماعي بوعنان	احمينا السداوي
06 94 62 51 77		عضو المجلس الجماعي بوعنان	قهار بن قاسو
0611 20 97 89		الرئيس المحلي بوعنان	مبارك الجيدرت
0641536326		رئيس قسم الدراسات والتعمير بالولاية بوعنان	حنيفة الزين
06664666378		مديرة الدراسات والتعمير بالولاية بوعنان	محمد مولا
0662735388		رئيس اتحاد المباديع والتربية بوعنان	ابو محمد الكعدي
0639896076		ممثل المديرية الإقليمية للمعادن بوعنان	جمال خاله
		رئيس المجلس الجماعي بوعنان	محمد بن عبد الله بوعنان
0617779577		ممثل المديرية الإقليمية للمعادن بوعنان	عبد العزيز جعفر
06 41 60 84 42		ممثل المديرية الإقليمية للمعادن بوعنان	العبد صداري
0661519763		تقني محاسن بوعنان	محمد حميد سين
060317891		عضو المجلس الجماعي بوعنان	عازما، بوعنان

ورقة الحضور

لاجتماع يوم الخميس 07 نونبر 2019

على الساعة 11 صباحا حول إحداث محطة للطاقة

الشمسية الضوئية نور أطلس بوعنان

الهاتف	التوقيع	الصفة	الاسم الكامل
0648573852		المديرية الجموعية للبنية وبنية	محمد بنعربي
061520461		مدير الولاية	عبدالله و ديع
0653038270		مدير ولاية جرجرة الزاوية للتنمية والتعمير والتربية	حسن عبد المانم القلابي
066624822		مدير ولاية الجبل الاخضر والتربية والتعمير	محمد المصطفى المصطفى
06.61.49.07.33		ONEF - Brochure de Boucauf	محمد سوسان
0673996560		مدير الفلاحة لولاية جرجرة	علي المصطفى

ورقة الحضور
 لاجتماع يوم الخميس 07 نونبر 2019
 على الساعة 11 صباحا حول إحداث محطة للطاقة
 الشمسية الضوئية نور أطلس بيوغان

الهاتف	التوقيع	الصفة	الاسم الكامل
06622208004		مستشار الجمعية المغربية للطاقة الشمسية	محمد بلخاتيب
0664306597		مستشار	حسن جبار
06610930006		ممثل OFPT	رشيد مرزواجا
0664493102		ANAPEC	يوسف التجانينا
0643081121		PHENIXA	محمد غزال
0660-19-22-44		DPETLE - FIGUIG	فوزي رهونني
066355678		DPETLE	الحسين سوك

Gouverneur Conseil provincial Conseil communal Service urbanisme et environnement de la province de figuig.	Commune de Bouaanane Agence urbaine Service technique de la commune de Bouaanane Présidents des associations	DR Energie et mines / DR Tourisme CRI / OFPPT/ANAPEC /DPA DP des Eaux et Forêts DP Equipement /DP Santé DP ONEE / DR ONEE- SE ABH PHÉNIXA
--	--	--

Annexe 2 : Publication de l'annonce de la CP dans les journaux

Diplomatic parlementaire
Sao Tomé-et-Principe réitère
son soutien total à l'intégrité
territoriale du Maroc

LE MATIN
LE HAÏN EL KHARAJ ET EL WAHDA

OFFERT PAR
MAROC SOIR
Entreprises publiques
Les délais de paiement
publiés à partir
d'aujourd'hui

JEUDI 31 OCTOBRE 2019 • 2 RABIE I 1441 • 19 RE100 2969 • 2 HEJIVAN 5780
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION: MOHAMMED HADJAM
PREX: 500000 110 EURO N°10 R36

36^e session de la Conférence ministérielle de la francophonie
61^e anniversaire de l'établissement des relations

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Dans le cadre du développement du projet solaire photovoltaïque de "NOOR Atlas", l'Office National de l'Eau potable et de l'Electricité- Branche Electricité invite les habitants de la commune de Bouaanane et les ONGs actives au niveau de ces deux communes ainsi que toutes les parties prenantes concernées par le projet à participer à la réunion de consultation publique relative au projet solaire photovoltaïque de "NOOR Atlas" Le bureau d'études Phénixa présentera les enjeux environnementaux et sociaux du projet et recensera les avis des participants.

La réunion publique relative au site de Bouaanane aura lieu le **07 novembre 2019 à 11h00** au niveau du siège de la province de Figuig à Bouaarfa.

Pour plus d'informations, appeler le 0537 20 80 88/
0661 69 58 94 ou contacter l'adresse mail suivante :
Phenixa@phenixa.com

[62678/19]

Annonce 1 : Journal Le Matin du 31/10/2019

الصباح
المغربية

MAROC SOIR

اجتماع بالرباط لجموعة التعاون
والصداقة البرلمانية بالمؤسسات
التشريعية المغربية والسعودية

02

الخميس 02 ربيع الأول 1441 الموافق 31 أكتوبر 2019

عبد اللطيف الجواهري: بنك المغرب يستعد إلى جانب شركائه المعنيين لإطلاق دراسة وطنية

العدد: 10439 - الثمن: 04 دراهم

على الصديقي بيد أن العلكة تحت قيادة جلالة الملك فرحت نفسها
بمزيد من النجاحات والتحديات التي تواجهها

"إعلان عن اجتماع الاستشارة العمومية"

في إطار تطوير مشروع الطاقة الشمسية "نور أطلس"، يدعو المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء، سكان جماعة بوعنان وكذا المنظمات الناشطة في هاتين الجماعتين وجميع الأطراف المعنية إلى اجتماع الاستشارة العمومية حول مشروع الطاقة الشمسية "نور أطلس". وسيقوم مكتب الدراسات فينيكسا بعرض التحديات البيئية والاجتماعية للمشروع ورصد آراء المشاركين.

سيتم عقد الاجتماع التشاوري المتعلق بموقع بوعنان يوم 07 نونبر 2019 على الساعة الحادية عشرة صباحا، بمقر عمالة فينيكس المتواجد ببوعرفة.

للمزيد من المعلومات يرجى الإتصال على الأرقام 88 80 20 37 05 / 0661695864 أو إرسال رسالة الكترونية إلى: phenixa@phenixa.com

[62680/19]

Annonce 2 : Journal Sahar Maghribia du 31/10/2019

Annexe 3 : Album Photos



Annexe 3 : Album Photos



**NOOR - ATLAS : Consultation Publique – Province de Figuiq à Bouaarfa –
07/11/2019**